



Assemblée générale

Distr. générale
14 octobre 1998
Français
Original: anglais

Cinquante-troisième session

Point 42 de l'ordre du jour

Assistance au déminage

Assistance au déminage

Rapport du Secrétaire général

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–3	4
II. Renforcement de la coordination : responsabilités du Département des opérations de maintien de la paix en matière de déminage	4–15	4
III. Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction	16–21	6
IV. Éducation et sensibilisation aux dangers que posent les mines	22–28	7
A. Éducation	22–23	7
B. Sensibilisation	24–28	7
V. Activités des organismes des Nations Unies dans le domaine de l'action antimines	29–157	8
A. Impact des mines terrestres	29–33	8
B. Programmes de pays	34–103	9
1. Afghanistan	35–43	9
2. Angola	44–52	10
3. Bosnie-Herzégovine	53–59	10
4. Cambodge	60–64	11
5. Croatie	65–77	12
6. Iraq	78–87	13

7.	République démocratique populaire lao	88–95	14
8.	Mozambique	96–103	15
C.	Système des Nations Unies	104–142	16
1.	Département des affaires de désarmement	104	16
2.	Fonds des Nations Unies pour l'enfance	105–111	16
3.	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	112–115	17
4.	Programme alimentaire mondial	116–121	18
5.	Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'assistance humanitaire	122–125	18
6.	Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets	126–130	19
7.	Organisation mondiale de la santé	131–133	19
8.	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ...	134–138	20
9.	Programme des Nations Unies pour le développement	139–142	20
D.	Organisations intergouvernementales et non gouvernementales	143–157	21
1.	Comité international de la Croix-Rouge	144–149	21
2.	Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres	150–152	22
3.	Handicap International	153–156	22
4.	HALO Trust	157	23
VI.	Fondements de l'action antimines	158–197	23
A.	Enjeu et moyens mis en oeuvre	158–161	23
B.	Activités du Service de l'action antimines de l'Organisation des Nations Unies	162–197	24
1.	Gestion de l'information	162–166	24
2.	Collecte d'informations sur l'action antimines	167–171	24
3.	Missions d'évaluation des Nations Unies	172–175	25
4.	Levés nationaux	176–179	25
5.	Normes internationales applicables aux opérations de déminage humanitaire	180	26
6.	Politique et procédures de fonctionnement courantes en matière de déminage	181	26
7.	Cartographie des champs de mines	182	26
8.	Techniques	183–186	27
9.	Activités de plaidoyer	187–190	27
10.	Mobilisation des ressources	191–197	28

VII.	Enseignements tirés de l'expérience	198–202	29
VIII.	Perspectives d'avenir	203–213	30
Annexes			
I.	Contributions versées au Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance au déminage au 13 octobre 1998		32
II.	Action antimines et coordination efficace : la politique des Nations Unies		34

I. Introduction

1. L'Assemblée générale est saisie de la question de l'assistance au déminage depuis 1993. Dans sa résolution 52/173 du 18 décembre 1997, elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-troisième session, un rapport sur les progrès réalisés en ce qui concerne les questions évoquées tant dans ses précédents rapports à l'Assemblée sur l'assistance au déminage (A/49/357 et Add.1 et 2, A/50/408, A/51/540 et A/52/679), que dans la résolution A/52/173, ainsi que sur le fonctionnement du Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance au déminage.

2. Le présent rapport, soumis en réponse à la demande susmentionnée, contient des informations sur les activités de déminage des organismes des Nations Unies, ainsi que sur celles d'autres organismes et organisations non gouvernementales intéressés. Il porte plus particulièrement sur les programmes de déminage menés en Afghanistan, en Angola, au Cambodge, dans l'ex-Yougoslavie (en particulier en Bosnie-Herzégovine et en Croatie, y compris la Slavonie orientale), au Mozambique et dans la République démocratique populaire lao. Il traite également du fonctionnement du Fonds d'affectation spéciale.

3. Conformément aux diverses demandes formulées par l'Assemblée dans sa résolution 52/173, les organismes compétents des Nations Unies ont poursuivi et intensifié leurs activités humanitaires dans le domaine de l'assistance au déminage, lesquelles sont décrites en détail dans le présent rapport. Il convient de souligner que les responsabilités en matière de déminage ont été transférées de l'ancien Département des affaires humanitaires, du Secrétariat de l'ONU, aujourd'hui Bureau de la coordination de l'assistance humanitaire, au Département des opérations de maintien de la paix.

II. Renforcement de la coordination : responsabilités du Département des opérations de maintien de la paix en matière de déminage

4. Comme l'a écrit le Secrétaire général dans son rapport intitulé *Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes* (A/51/950), «le principal objectif de la réforme est de réduire l'écart existant entre les aspirations et la tâche accomplie». Un certain nombre de mesures et de propositions ont effectivement permis de renforcer la structure de gestion et le processus d'élaboration des politiques des organismes des Nations Unies tout en améliorant

considérablement la coordination. Les activités de déminage illustrent cet effort.

5. En dépit des résultats de plus en plus nombreux par lesquels se sont traduits les efforts visant à réduire et éliminer les mines terrestres, celles-ci demeurent un sujet de préoccupation constante dans plus de 60 pays. Or, cette question est d'une importance cruciale pour les organismes des Nations Unies et l'ensemble de la communauté internationale. L'utilisation intensive des mines terrestres et la force de destruction qu'elles représentent en ont fait l'une des questions les plus pressantes inscrites à l'ordre du jour de la communauté internationale, et le Secrétaire général a décidé qu'il fallait la traiter dans le double contexte des opérations de maintien de la paix et des activités humanitaires.

6. Un nouveau dispositif intégré a été mis en place afin que les organismes des Nations Unies répondent plus efficacement aux attentes des pays et des communautés touchés par les mines. Depuis octobre 1997, le Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat de l'ONU est chargé d'assurer la liaison à l'échelle du système pour toutes les questions et activités en rapport avec les mines terrestres. Il a ainsi coordonné les différentes responsabilités en matière de déminage, y compris la gestion du Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance au déminage. Il a également été chargé des actions de déminage humanitaire sans conditions.

7. L'action antimines englobe toutes les activités qui visent à résoudre les problèmes auxquels sont confrontées les populations civiles du fait de la prolifération des mines. Néanmoins, elle ne s'intéresse pas au premier chef aux armes, mais aux gens. Elle se traduit bien par des opérations techniques, mais à des fins humanitaires et aux fins du développement. Il s'agit de recréer un environnement où les personnes puissent vivre en toute sécurité, où l'activité économique et le développement social ne soient pas entravés par la prolifération des mines et où l'on réponde aux besoins des victimes.

8. L'action antimines menée par les organismes des Nations Unies comprend quatre grands volets complémentaires : a) sensibilisation aux dangers des mines; b) levé des champs de mines, balisage et déminage; c) assistance aux victimes, y compris soins médicaux et réinsertion; et d) activités de plaidoyer condamnant l'utilisation de mines terrestres et appui à l'interdiction totale des mines antipersonnel.

9. Le Service d'action antimines du Département des opérations de maintien de la paix (ci-après dénommé Service d'action antimines de l'ONU) est le centre opérationnel du système des Nations Unies pour toutes les activités en rapport avec les mines. Il s'emploie à atténuer les souffrances causées par les mines terrestres et à réduire les répercussions de la

présence de mines sur les personnes et les communautés. Il s'efforce également d'accroître l'interaction entre les activités menées par les organismes des Nations Unies et leurs partenaires et celles de la communauté internationale. Il vise en outre à venir en aide aux gouvernements, aux communautés et à l'ensemble de la société civile.

10. Le Service d'action antimines de l'ONU est chargé de veiller à ce que l'action menée par les organismes des Nations Unies dans tous les pays touchés par la prolifération de mines terrestres soit dynamique, efficace et coordonnée. En effet, une approche intégrée permet d'exploiter au mieux toutes les ressources disponibles, et la coordination élimine les doubles emplois, renforce l'efficacité et permet d'appuyer plus efficacement les opérations de déminage humanitaire. En collaboration avec d'autres partenaires, le Service s'est notamment fixé les objectifs suivants : établir des priorités à l'intention des missions d'évaluation; fournir des conseils techniques pour la formation; coordonner l'appui aux programmes des organismes des Nations Unies; suivre et évaluer les progrès technologiques; mettre en place un centre d'échange d'informations; créer un système de gestion de la qualité; élaborer des procédures d'intervention standard et des normes; favoriser un dialogue cohérent et constructif sur la question des mines avec les donateurs et la communauté internationale; promouvoir les activités de sensibilisation; et coordonner la mobilisation de ressources.

11. Un processus de coordination novateur a été lancé en vue d'élaborer une politique et un plan d'action relatifs aux mines terrestres. Deux mécanismes, tous deux présidés par le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, ont été créés pour appuyer ce processus. Le Groupe de coordination interorganisations pour l'action antimines aide les organismes des Nations Unies à mieux coordonner leurs initiatives et activités dans ce domaine. Il est composé de représentants des départements, bureaux et organismes suivants : Département des affaires de désarmement, Bureau de coordination des affaires humanitaires, Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), Programme alimentaire mondial (PAM), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Banque mondiale et Organisation mondiale de la santé (OMS). Le Comité directeur pour l'action antimines appuie la coordination des initiatives antimines menées par les organismes des Nations Unies en collaboration avec des partenaires extérieurs. Le Groupe de coordination interorganisations susmentionné comprend également des représentants du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et

de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres.

12. Deux documents de base ont été élaborés en 1998 sous l'égide et avec le plein appui du Groupe de coordination interorganisations pour l'action antimines. Le premier, intitulé *Action antimines et coordination efficace : la politique des Nations Unies*, est le principal document de politique générale de l'ONU sur l'action antimines, et le texte en est reproduit à l'annexe II au présent rapport. Le deuxième, intitulé *Plusieurs projets d'action antimines*, brosse un tableau mondial des projets des organismes des Nations Unies dans ce domaine, en indiquant les objectifs, les partenaires d'exécution, les besoins financiers et les mécanismes de financement. La communauté internationale et tous les organismes des Nations Unies ont eu l'occasion de passer en revue la version préliminaire de ces documents lorsqu'elle a été diffusée auprès de tous les États Membres lors d'une réunion qui s'est tenue au Siège de l'ONU en avril 1998.

13. Si l'on souhaite mener une action antimines complémentaire et coordonnée, tant au Siège que sur le terrain, il faut accorder l'attention voulue au contrôle national, à la viabilité des programmes et au renforcement des capacités. Il est en effet essentiel de s'assurer que, dans les pays qui ont des besoins à long terme, les programmes d'action antimines soient viables et accordent d'emblée la priorité à la création de capacités nationales ou locales.

14. En vue d'améliorer en permanence la coordination de leurs activités, les organismes des Nations Unies prendront toutes leurs initiatives antimines en consultation avec le Service d'action antimines de l'ONU et, si besoin est, avec les coordonnateurs résidents ou les coordonnateurs des opérations humanitaires sur le terrain. Il importe d'inciter les États Membres, les organisations non gouvernementales et les autres instances qui s'occupent du problème des mines terrestres à coordonner leurs activités avec le Service et les antennes locales des organismes des Nations Unies responsables de l'action antimines sur le terrain. En tant que centre documentaire et centre d'échange d'informations, le Service sera chargé de collecter, d'analyser et de diffuser des informations relatives aux mines, et notamment aux techniques utilisées.

15. Le document intitulé «Action antimines et coordination efficace : la politique des Nations Unies» et les principes fondamentaux qui y sont énoncés constitueront une base solide pour l'action antimines des organismes des Nations Unies et permettront à ces derniers de renforcer mutuellement leurs efforts. Le Secrétaire général estime que l'application

de la politique en question par les organismes des Nations Unies constitue désormais une priorité.

III. Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

16. On s'est déjà efforcé, par le passé, de s'attaquer sérieusement à ce que la communauté internationale considère à présent comme une calamité mondiale. Le Protocole II à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination représente la première initiative adoptée en vue de réglementer l'utilisation et le transfert de toutes les mines terrestres, et constitue une norme internationale minimum à l'intention des belligérants. Amendé en mai 1996, il porte autant sur les conflits armés internes que sur les conflits internationaux. Telle que modifiée, la Convention interdirait l'utilisation de mines antipersonnel mises en place à distance qui ne seraient pas dotées de mécanismes efficaces d'autodestruction ou d'autodésactivation. Toutes les mines antipersonnel devraient contenir une quantité minimum de métal et le transfert des mines non détectables, de même que le transfert de mines à un destinataire autre qu'un État, serait interdit. À la fin d'un conflit armé, les États parties au Protocole II seraient tenus de retirer ou d'aider à retirer toutes les mines qu'ils auraient posées. Le Protocole II entrera en vigueur en tant qu'instrument international ayant force obligatoire six mois après que 20 États auront notifié le Secrétaire général de leur consentement à être liés. Jusqu'à présent, 16 États ont fait connaître leur consentement.

17. Reconnaissant que la Convention de 1980 marque une étape importante vers l'interdiction des mines antipersonnel, mais préoccupée par l'étendue des problèmes humanitaires liés à l'utilisation des mines, la communauté internationale a décidé d'envisager d'autres initiatives. En octobre 1996, à Ottawa, le Gouvernement canadien a organisé une conférence stratégique internationale intitulée «Vers l'interdiction complète des mines antipersonnel», qui a bénéficié du soutien actif de 50 gouvernements, de l'ONU, du CICR et de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres. À l'issue de la Conférence, il a invité tous les gouvernements à retourner à Ottawa en décembre 1997 pour signer un traité interdisant l'utilisation, le stockage, la

fabrication et le transfert des mines antipersonnel, mettant ainsi en route ce qu'on appelle désormais le processus d'Ottawa.

18. Le Gouvernement autrichien a élaboré un projet de traité qui a été diffusé auprès des gouvernements et des organisations internationales qui s'intéressent à la question des mines terrestres. Les négociations officielles ont été menées à leur terme en septembre 1997, lorsque le Gouvernement norvégien a accueilli la Conférence diplomatique d'Oslo sur une interdiction internationale totale des mines terrestres antipersonnel, présidée par des représentants du Gouvernement sud-africain qui en ont guidé les travaux avec une compétence inestimable. Quatre-vingt-onze États y ont participé à part entière et 38 autres États y ont assisté en qualité d'observateurs, de même que l'ONU, le CICR et la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres. La Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, également connue sous le nom de Traité d'Ottawa, a été adoptée officiellement le 18 septembre 1997. Ouverte à la signature les 3 et 4 décembre 1997 à Ottawa, elle a été déposée auprès de l'ONU à New York. L'article 17 stipule qu'un État devient partie à la Convention six mois après avoir déposé son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion.

19. Avec celle du Burkina Faso, la Convention compte à présent les 40 ratifications dont elle a besoin pour entrer en vigueur le 1er mars 1999. La rapidité du processus de ratification atteste que la communauté internationale est consciente de la gravité du problème des mines et de l'urgence qu'il y a à le résoudre. Au 31 octobre 1998, 133 États avaient signé la Convention et 45 l'avaient ratifiée.

20. Les États qui adhèrent à la Convention s'engagent à ne jamais employer, mettre au point, produire, stocker ou transférer des mines antipersonnel et à ne jamais, en aucune circonstance, aider qui que ce soit à le faire. Chaque État partie doit s'engager à détruire tous les stocks de mines antipersonnel présents sur son territoire, quatre ans au plus tard après l'entrée en vigueur de la Convention pour cet État partie. La Convention autorise la conservation d'un certain nombre de mines antipersonnel aux fins de la formation aux techniques de détection, de déminage ou de destruction des mines. Chaque État ayant ratifié la Convention doit détruire toutes les mines antipersonnel présentes sur son territoire 10 ans au plus tard après l'entrée en vigueur de la Convention dans cet État. Il doit également prendre des mesures pour protéger les civils jusqu'à la fin des opérations de déminage. S'ils ne peuvent pas achever les opérations de déminage et de destruction des mines dans les délais prescrits, les États sérieusement touchés par la prolifération des mines peuvent

présenter une demande de prolongation renouvelable allant jusqu'à 10 ans.

21. Les États qui sont en mesure de le faire ont l'obligation générale d'appuyer les opérations de déminage, les programmes de sensibilisation, l'assistance aux victimes des mines, y compris les soins qui leur sont apportés, et leur réadaptation et réintégration économiques et sociales. On s'accorde à penser que les aspects humanitaires des problèmes liés aux mines antipersonnel sont l'un des principaux facteurs qui ait incité les gouvernements à signer la Convention.

IV. Éducation et sensibilisation aux dangers que posent les mines

A. Éducation

22. Dans l'allocution qu'il a prononcée à l'ouverture de la Conférence d'Oslo, en septembre 1997, le Secrétaire général a déclaré que l'élimination des mines terrestres, exigée par des citoyens de tous les pays, était devenue une cause véritablement mondiale. Le public était de plus en plus conscient de l'étendue et de la gravité du problème, surtout depuis que la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres et sa coordonnatrice, Jody Williams, avaient reçu le prix Nobel de la paix, en 1997. En quelques années, grâce à leurs travaux, l'idée de l'interdiction totale des mines antipersonnel, défendue initialement par le biais d'initiatives locales, a abouti à un instrument de coopération internationale. Les efforts inlassables et résolus d'organisations non gouvernementales et de personnes qui prônent l'application de la Convention et s'emploient à obtenir l'élimination totale des mines antipersonnel permettent de toucher un public de plus en plus large.

23. L'ONU et les États parties à la Convention devront veiller au premier chef à ce que les principales dispositions énoncées par la Convention d'Ottawa soient respectées par ses signataires. En tant que centre de liaison de tous les organismes des Nations Unies concernés par l'action antimines, le Service d'action antimines de l'ONU est bien placé pour coordonner les initiatives et programmes de sensibilisation, prônant l'élimination totale des mines antipersonnel. Son bulletin sur les mines terrestres, *Landmines*, est très accessible et contient (anglais seulement) de précieuses informations. Le projet d'éducation en ligne de l'ONU intitulé *Une école en démine une autre*, qui a été lancé au Mozambique, utilise l'Internet par l'intermédiaire du CyberSchool-Bus pour inciter des écoliers et des étudiants du monde entier à appuyer des opérations de déminage dans les écoles et

terrains de jeux des communautés touchées par la prolifération de mines. Il doit l'essentiel de son succès à la réaction positive de la société civile, tant au Mozambique que dans d'autres pays.

B. Sensibilisation

24. L'expression «sensibilisation aux dangers des mines» a une signification précise et désigne un ensemble d'objectifs en faveur des pays durement touchés. Néanmoins, la composante humanitaire de cette action est tellement impérieuse que le message peut s'adresser à un public plus large. Les programmes de sensibilisation constituent le volet de l'action antimines qui vise à éduquer les personnes vivant dans les pays gravement touchés. Partout où les mines représentent un danger évident et constant, ils permettent d'informer les communautés, les organismes d'aide et les agents de maintien de la paix.

25. Au niveau national, en particulier dans les communautés les plus exposées, le nombre croissant d'accidents a fait de la sensibilisation un véritable impératif. Ces accidents frappent autant le personnel expérimenté des organismes de secours que les civils qui ne prennent pas assez de précautions, et ce pour trois raisons. En premier lieu, les civils ne savent pas toujours où se trouvent les mines ou bien ils ne sont pas conscients des dangers qu'elles peuvent poser. En deuxième lieu, même lorsqu'ils savent qu'il y a des mines, ils n'ont pas nécessairement les connaissances voulues pour aider à la réduction des risques. Enfin, même s'ils savent qu'il y a des mines et connaissent les moyens de se protéger, ils sont souvent contraints par la force des choses de continuer à prendre des risques, notamment pour aller ramasser du bois ou faire paître les animaux.

26. En tant qu'organisme chef de file pour la sensibilisation aux dangers des mines, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) définit cette activité comme une stratégie de communication qui vise à réduire le nombre d'accidents provoqués par les mines terrestres et les engins non explosés grâce à des programmes d'information et d'éducation appropriés, coordonnés et bien ciblés à l'intention des communautés qui sont exposées en permanence à cette menace. La stratégie en question comporte deux objectifs principaux : informer les communautés pour qu'elles prennent davantage conscience des dangers des mines; et lancer et institutionnaliser un processus visant à modifier les comportements.

27. L'an passé, l'UNICEF a pris plusieurs initiatives de sensibilisation, dont les plus importantes sont les suivantes : élaboration de normes et de directives pour les programmes de sensibilisation aux dangers posés par les mines; participa-

tion à des réunions; diffusion d'affiches, de matériel d'information et de manuels techniques.

28. Les activités de sensibilisation aux dangers des mines entreprises dans les pays touchés visent à la fois à éduquer la société civile et à encourager sa participation. Les programmes des organismes des Nations Unies fournissent des informations détaillées sur la manière de repérer les mines et sur les dangers que celles-ci représentent et s'efforcent d'enseigner des comportements sûrs.

V. Activités des organismes des Nations Unies dans le domaine de l'action antimines

A. Impact des mines terrestres

29. Dans plus de 60 pays, les guerres et les conflits régionaux et internes qui se sont succédé ont laissé les champs, les routes et les frontières infestés de millions de mines terrestres. Dans la majorité de ces pays, c'est la société civile – en particulier les femmes, les enfants et ceux qui vivent de la terre – qui est la plus exposée aux souffrances physiques et psychologiques causées par les mines antipersonnel, les mines antichar et les engins non explosés. Depuis plusieurs dizaines d'années, des initiatives nationales et locales ont été prises pour résoudre ce problème, mais ce n'est que relativement récemment que les organismes spécialisés dans l'action antimines et les organismes humanitaires internationaux sont intervenus en adoptant une approche novatrice. Certains d'entre eux, apparus il y a moins de 10 ans, ont déjà sauvé beaucoup de vies mais la principale raison qui a motivé leur création est que l'on est aujourd'hui davantage conscient que pour résoudre les problèmes liés aux mines, il faut aller bien au-delà du simple déminage et s'inquiéter des aspects humanitaires. Il s'agit notamment de prendre en compte le fait que les mines terrestres entravent la relance socioéconomique des communautés déchirées par les conflits; privent les habitants de leurs moyens de subsistance; marginalisent encore plus les pauvres en les contraignant à émigrer vers des villes surpeuplées; et sont susceptibles de neutraliser les mécanismes de survie des personnes et des familles.

30. Sous une forme ou une autre, les mines terrestres étaient déjà utilisées lors des premiers conflits armés de l'époque contemporaine et elles sont depuis longtemps au nombre des armes les plus efficaces employées sur les champs de bataille. Néanmoins, les techniques et les tactiques ne cessent d'évoluer et l'on sait aujourd'hui que le rôle stratégique des mines

reste limité et que leur efficacité sur le plan militaire est tout à fait modeste, en particulier dans le cadre d'actions défensives. En revanche, en tant qu'arme classique, les mines terrestres sont peu coûteuses et peuvent être utilisées sans connaissances techniques particulières. Aujourd'hui, un dispositif en plastique plus petit qu'un disque compact coûte seulement trois dollars des États-Unis et on peut en déployer des milliers en quelques heures.

31. Les mines antipersonnel explosent très facilement, sont pratiquement indétectables et tiennent dans le creux de la main, mais elles ont un tel pouvoir de destruction qu'elles peuvent déchiquer un adulte ou tuer un petit enfant. Pouvant être posées n'importe où, elles infestent certaines zones bien après que le conflit a pris fin et que les combattants sont partis, et imposent à ceux qui restent des souffrances physiques et psychologiques intenses et durables.

32. Le droit humanitaire international et la doctrine militaire ont formulé des normes claires pour une utilisation responsable des mines terrestres mais ces codes de conduite ne sont très que trop souvent restés lettre morte. Le Comité international de la Croix-Rouge a rapporté qu'au cours des nombreux conflits d'envergure qui avaient éclaté depuis le début de la Deuxième Guerre mondiale, les mines antipersonnel avaient rarement été posées dans le respect des normes juridiques en vigueur et de la doctrine militaire reconnue. Même en situation de combat, des armées professionnelles entraînées ont violé les règles et n'ont pas assumé la responsabilité qui leur incombait de retirer les mines. En dépit de leur efficacité limitée du point de vue stratégique, les mines terrestres sont encore utilisées bien trop intensivement et sans discrimination, ce qui demeure un sujet de préoccupation.

33. Tant que l'on continuera à poser des mines lors des conflits internes, les populations civiles seront en danger. Les combattants ne s'inquiètent absolument pas des conséquences de leurs actes pour un pays et ses habitants et il est essentiel de prendre des mesures de contrôle. Depuis un certain temps déjà, l'action antimines va bien au-delà des opérations de déminage, car on a compris que celles-ci ne suffisent pas à atténuer les souffrances provoquées par les mines terrestres.

B. Programmes de pays

34. C'est au gouvernement du pays touché qu'il revient au premier chef de mener des actions antimines et c'est lui qui doit coordonner et gérer tous les programmes nationaux en la matière. Toutefois, il arrive que le système des Nations Unies aide les pays, à leur demande, à renforcer leurs capacités et à élaborer et appliquer des programmes. Il continuera à répondre à ce type de requêtes par l'intermédiaire du

Service de l'action antimines et par le biais d'une nouvelle approche coordonnée. Les centres d'action antimines d'Afghanistan, d'Angola, de Bosnie-Herzégovine, du Cambodge, de Croatie, d'Iraq, de la République démocratique populaire Lao et du Mozambique coordonnent des programmes d'action antimines complets qui comprennent le déminage, des programmes de formation, des activités de sensibilisation et des programmes d'aide aux victimes. A l'heure actuelle, 30 pays reçoivent une assistance technique plus ou moins complète, qui va de l'organisation de programmes de sensibilisation à la mise sur pied de missions d'évaluation.

1. Afghanistan

35. Le programme d'action antimines mis en place par le Bureau des Nations unies pour la coordination de l'assistance humanitaire à l'Afghanistan a poursuivi ses activités malgré de nombreuses difficultés opérationnelles et politiques. En 1997, le programme a dépassé ses objectifs de déminage de 15 %. Durant l'année écoulée, on a procédé à des changements et élargissements qui autorisent à attendre des chiffres encore meilleurs pour 1998. Malheureusement, l'ONU a dû suspendre ses activités dans le sud du pays d'avril à juin 1998 et à Kaboul en juillet et août 1998. Si l'on se fonde sur les sept premiers mois de l'année, il apparaît que les chiffres pour 1998 seront du même ordre que pour 1997 mais que les résultats resteront insuffisants par rapport aux ressources allouées, simplement parce que ces dernières n'ont pas pu être mises à profit.

36. Le programme d'action antimines pour l'Afghanistan est le plus important au monde. Il est dirigé par un siège national, le Centre d'action antimines des Nations Unies pour l'Afghanistan. Des organisations non gouvernementales mettent en oeuvre sur le terrain les quatre composantes du programme : sensibilisation, levé des zones minées, formation technique et déminage. Le Centre d'actions antimines, situé à Islamabad, s'occupe de la gestion financière et opérationnelle et s'emploie à sensibiliser la communauté internationale au problème des mines en Afghanistan.

37. Les ressources sont affectées à des activités prioritaires destinées à faciliter le retour et la réinstallation des populations locales, à améliorer la sécurité alimentaire, à appuyer les projets de rééducation mis en place par l'ONU et des donateurs et à appuyer les initiatives visant à décourager la culture du pavot et autres cultures illicites.

38. Le programme employait plus de 4 000 Afghans en 1997/98, contre 3 600 en 1996.

39. En 1997, on a déminé la superficie record de 33 millions de mètres carrés de zones hautement prioritaires et de 49 millions de mètres carrés d'anciennes zones de combat

dans 18 des 29 provinces d'Afghanistan. De janvier à juillet, 15,9 millions de mètres carrés de zones hautement prioritaires et 13,6 millions de mètres carrés d'anciennes zones de combat ont été déminés. Quelque 105 000 engins ont été détruits au cours de la même période.

40. On a continué de mettre l'accent sur la réduction des coûts, le coût du déminage d'un mètre carré de terrain ayant été maintenu à 0,60 dollar. En particulier, la rentabilité du recours à des chiens a continué de s'améliorer, puisque le coût est tombé de 0,44 dollar par mètre carré en 1995 à 0,25 dollar en 1997/98. Le nombre d'accidents a beaucoup diminué car l'accent a été mis sur la sécurité et les méthodes de gestion des équipes, et non simplement sur les résultats chiffrés.

41. En 1997, on a procédé au levé et au marquage de 30 millions de mètres carrés de terrain miné et de 50 millions de mètres carrés d'anciennes zones de combat dans 13 provinces (levé de niveau 2). Au premier semestre de 1998, 17 millions de mètres carrés supplémentaires de terrain miné et 15 millions de mètres carrés de zones de combat ont fait l'objet d'un levé. Les équipes chargées du levé étaient au nombre de 29 en 1998, contre 27 en 1997. Depuis le début des opérations jusqu'au 30 juillet 1998, on a procédé au total au levé de 210 millions de mètres carrés de terrain miné et de 150 millions de mètres carrés d'anciennes zones de combat.

42. Différentes méthodes ont été utilisées pour sensibiliser les populations aux dangers des mines : formations dispensées par des équipes mobiles, activités communautaires de formation, ou encore diffusion de messages à la radio et dans la presse. En 1997, près d'un million d'Afghans ont reçu une formation, ce qui dépasse largement l'objectif fixé, qui était de 600 000.

43. Grâce à une organisation non gouvernementale, le programme de déminage dispose d'une base de données complète et perfectionnée qui regroupe toutes les données liées aux levés de niveau 1 et 2 et des informations sur les progrès des activités de déminage (des terrains minés et des anciennes zones de combat), sur la sensibilisation aux dangers des mines, sur la formation et sur les accidents touchant des civils.

2. Angola

44. Depuis la mise en oeuvre du programme de déminage, le siège de l'Institut national pour l'enlèvement des engins explosifs a été établi à Luanda et sept brigades opérationnelles de déminage ont été formées et déployées dans le pays. Quatre sièges régionaux coordonnent les activités au niveau des provinces.

45. L'an passé, les fonctionnaires internationaux des Nations Unies se sont pour l'essentiel employés à renforcer les capacités de l'Institut en matière de gestion des opérations de déminage et à faciliter l'exécution des activités par les brigades.

46. La détérioration de la situation politique et la montée de l'insécurité qui se sont produites à la fin de la période considérée ont eu des effets préjudiciables sur les opérations de déminage menées tant par l'Institut national que dans le cadre du programme de déminage. De fait, les activités sont suspendues dans plusieurs provinces depuis la mi-juillet 1998.

47. Malgré les difficultés rencontrées dans l'exécution des programmes, un certain nombre d'objectifs a pu être atteint : les brigades de l'Institut national ont déminé 277 471 mètres carrés de terrain au total; on a mis en oeuvre des mesures établissant des normes en matière de formation, la délivrance de brevets aux démineurs et l'approbation de procédures standard; on a élaboré des mécanismes relatifs aux achats, à l'administration, aux opérations financières, à la gestion des ressources humaines et à la logistique; on a formé du personnel angolais; on a formé des superviseurs angolais qui remplaceront progressivement les fonctionnaires internationaux au niveau régional comme au niveau des brigades; l'Institut national a assumé son rôle d'organisation humanitaire qui oeuvre en faveur du développement; et un système transparent d'élaboration des rapports sur l'utilisation des ressources fournies par les donateurs a été mis en place.

48. L'équipement utilisé par le programme angolais de déminage a besoin d'être remplacé. De manière générale, seule la moitié des véhicules hérités de la troisième Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM III) est utilisable. L'Assemblée générale devrait donc envisager des dons d'équipement au programme de déminage dans le cadre de la réduction des effectifs de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola (MONUA).

49. La situation s'étant détériorée, les autorités provinciales ont suspendu toutes les opérations de déminage dans les provinces de Malange, Huambo et Moxico. Toutes les brigades de déminage se sont retirées dans les capitales provinciales.

50. Les superviseurs internationaux se sont aussi repliés dans les capitales provinciales ou à Luanda en attendant que la situation se stabilise et que la sécurité du personnel puisse être garantie. Toutes les ONG participant au déminage en Angola ont suspendu leurs activités et mis leur équipement et leur personnel à l'abri dans les capitales provinciales.

51. Compte tenu des ressources disponibles, il semble peu probable que les 11 brigades de déminage supplémentaires nécessaires puissent être formées à court ou moyen terme.

52. Les locaux temporaires de l'école de déminage de l'Institut national se sont détériorés et devraient être remplacés par des installations plus permanentes. Le Gouvernement des États-Unis d'Amérique a offert une aide à cet égard. De nouvelles priorités sont actuellement à l'étude.

3. Bosnie-Herzégovine

53. La responsabilité de l'action antimines a été officiellement transférée de l'Organisation des Nations Unies au Gouvernement le 1er juillet 1998. Pour faciliter le transfert de responsabilités entre le Centre d'action antimines des Nations Unies et le Gouvernement, ainsi qu'au sein du système des Nations Unies, un contrat de services de gestion portant sur la période de transition a été conclu entre le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) et le Département des opérations de maintien de la paix. En juillet 1998, le programme d'assistance du PNUD au programme d'action antimines de Bosnie-Herzégovine a été officiellement lancé. Il prévoit la formation de fonctionnaires de l'État dans les quatre domaines de l'action antimines et porte également sur le suivi et le contrôle qualité de toutes les activités liées au déminage.

54. Le programme d'action antimines de Bosnie-Herzégovine est unique en ce sens qu'il fait appel à la fois à des unités militaires, au secteur privé, à des organisations non gouvernementales et à des équipes de déminage et de désamorçage des engins non explosés du Gouvernement. Pour faciliter la coordination, il gère une base de données sur les mines, établit des normes pour l'action antimines, délivre des accréditations aux organisations qui s'occupent d'action antimines et gère la répartition des ressources. Le programme est le bras technique de la Commission du déminage de Bosnie-Herzégovine. Au cours de la période à l'examen, un certain nombre d'activités, décrites ci-après, ont été entreprises.

55. **Levé des champs de mines et déminage.** Au cours de la période allant du 1er janvier 1997 au 31 décembre 1997, quelque 6,8 millions de mètres carrés de terrains ont été déclarés exempts de mines, rendant 3 144 maisons et appartements à nouveau habitables. En outre, 28 425 mines et 19 572 munitions non explosées ont été repérées et détruites, auxquelles il faut ajouter 6 800 mines et 28 000 engins non explosés qui ont été récupérés et détruits dans le cadre d'un programme national d'amnistie. Ces mesures ont contribué à la diminution constante du nombre d'accidents, qui reste néanmoins élevé, puisqu'on déplore en moyenne 20 morts ou

blessés, mais est nettement inférieur aux chiffres de 1996, qui étaient de 50 morts ou blessés par mois.

56. Utilisant des fonds fournis par les États-Unis d'Amérique, la Banque mondiale a financé la conclusion de contrats d'un montant total de 17 millions de dollars avec des sociétés internationales et des sous-traitants locaux par l'intermédiaire des autorités gouvernementales. Le Gouvernement néerlandais a, pour sa part, fourni 3 millions de dollars. À la fin de 1997, 250 personnes avaient suivi le programme de formation et de déploiement de la Commission européenne. Tous les démineurs militaires ont suivi une formation supplémentaire et conduisent à présent les opérations de déminage conformément aux normes internationales de déminage humanitaire. Les Gouvernements norvégien et canadien financent l'achat de matériel mécanique de déminage et d'autres donateurs encore ont fait des contributions en nature.

57. Au total, 360 démineurs ont été formés et équipés et opèrent dans les zones prioritaires. En 1997, le Gouvernement danois a fourni 870 000 dollars pour faire face aux besoins d'urgence de faible ampleur. Les Gouvernements britannique et italien ont également fourni des ressources aux mêmes fins jusqu'à la fin de 1998. Trois organisations non gouvernementales, Norwegian People's Aid, Handicap International et HELP, procèdent, avec l'aide de donateurs, à des levés et au déminage et organisent des activités de formation.

58. **Sensibilisation aux dangers des mines et réduction des risques.** L'UNICEF, en collaboration avec les ministres de l'éducation, a fourni du matériel et une assistance technique pour former des enseignants à organiser des cours sur les dangers des mines. Le Fonds aide aussi financièrement une organisation non gouvernementale de sport à organiser ce type de cours après les entraînements de football. Le Comité international de la Croix-Rouge met en oeuvre des programmes de sensibilisation aux dangers des mines par l'intermédiaire de la Croix-Rouge locale, qui fait appel à des bénévoles. La Force de stabilisation de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) a organisé des cours de sensibilisation aux dangers des mines dans les écoles et a appuyé des campagnes dans les médias, en associant la sensibilisation aux dangers des mines à un programme d'amnistie.

59. **Base de données nationale sur les mines.** Cette base de données regroupe des informations sur 18 203 zones minées. Elle comprend un système d'information qui permet d'imprimer des cartes extrêmement détaillées. Le Gouvernement canadien a offert des fonds pour l'établissement de cartes supplémentaires et pour le traitement des informations.

4. Cambodge

60. Au cours de la période à l'examen, le Centre cambodgien d'action antimines, qui reçoit un appui du PNUD, a continué de répartir les ressources qu'il consacre au déminage en fonction des besoins humanitaires, afin que les zones de réinstallation des réfugiés, des personnes déplacées et des pauvres démunis de terres et les zones où les accidents sont le plus nombreux soient déminées en priorité. Il s'est aussi consacré à des activités destinées, entièrement ou en partie, à réduire les risques et le nombre d'accidents : la sensibilisation aux dangers des mines, la destruction des munitions explosives, le marquage des mines et le marquage communautaire des mines sont autant d'activités qui visent à éviter les accidents. Le nombre des accidents demeure inadmissible : la Croix-Rouge signale 150 à 200 morts et blessés par mois, ce qui représente tout de même une nette amélioration par rapport aux chiffres du début des années 90, qui avoisinaient les 400.

61. Des progrès sensibles ont été réalisés pendant la période à l'étude. Les unités de déminage créées par le Centre ont déminé 1 420 000 mètres carrés de terrain et détruit 12 083 mines antipersonnel, 229 mines antichar et 36 988 munitions non explosées dans quatre provinces. Près de 1 800 cours de sensibilisation ont été organisés, touchant plus de 350 000 personnes. Un nouveau centre de formation a été inauguré à Kampong Chang. Les cours proposés portent sur le déminage, la conduite et la supervision des équipes, en passant par les techniques médicales de base.

62. La base de données du Centre a été améliorée et se compose maintenant d'un système intégré constitué de trois éléments : a) la base de données tabulaire, qui regroupe des informations sur l'action antimines, le contexte socioéconomique, la sensibilisation aux dangers des mines, la destruction des explosifs et l'aide aux victimes des mines; b) des fichiers AutoCAD, où les cartes des zones minées sont numérisées sous forme de fichiers de données géoréférencées; et c) un système d'information géographique, qui permet d'associer les tableaux de données et les données numérisées sur les zones minées.

63. L'organisation à Battambang d'un atelier sur la planification de l'utilisation des sols dans les zones minées mérite d'être signalée. Les discussions ont porté sur les questions difficiles de la relation entre les opérations de déminage et le développement et de la planification de l'utilisation des terrains déminés, conformément aux priorités du Centre. Les parties en présence se sont engagées à renforcer la planification intégrée avant le déminage afin de s'assurer que les terrains déminés profitent bien aux populations visées.

64. On a donné la priorité à la planification et à l'exécution d'un levé national destiné à compléter le levé de niveau 1 déjà

effectué. Le nouveau levé devrait débuter au début de 1999. On a également entamé la rédaction d'un projet de document sur les procédures types de déminage. Le Centre accueillera une conférence sur les mines terrestres au Cambodge du 26 au 28 octobre 1998.

5. Croatie

65. On estime qu'en Croatie, 120 millions de mètres carrés de terrain sont infestés de mines et de munitions non explosées.

66. En 1995 et 1996, les mines ont fait 580 victimes, dont 102 enfants. D'après les informations disponibles, 26 personnes ont été tuées et 30 blessées en 1998. La communauté internationale encourageant les réfugiés et les personnes déplacées à rentrer chez eux, ces chiffres pourraient encore augmenter. Une base d'information sur les victimes des mines a été mise sur pied en septembre 1998 par l'Organisation des Nations Unies et une organisation non gouvernementale croate.

67. L'un des principaux objectifs de la création, en juin 1996, du Centre d'action antimines des Nations Unies était d'encourager le Gouvernement croate à créer un centre national qui formerait le personnel local à gérer un programme national d'action antimines. En février, le Gouvernement croate a adopté une loi portant création du Centre croate d'action antimines (CROMAC), qui gère toutes les activités antimines. Il relève d'un conseil exécutif composé de huit membres représentant les ministères concernés.

68. En mars 1998, les responsabilités opérationnelles de l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental (ATNUSO) ont été transférées au Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS). Le 1er juillet 1998, le Centre d'action antimines des Nations Unies et le CROMAC ont fusionné. Le CROMAC a pour fonctions de procéder au levé et au marquage des zones minées et d'organiser le déminage et des activités de sensibilisation et d'assurance qualité. Il gère aussi les bases de données qui constituent le système d'information sur les mines.

69. Pour l'instant, le personnel de l'ONU est toujours responsable de la gestion du système d'information sur les mines, de la formation et de l'encadrement du personnel chargé de l'assurance qualité et du personnel responsable des levés de niveau 2, de l'élaboration des projets de déminage qui seront soumis à un appel d'offres, de la conduite et de la coordination des activités de sensibilisation, de la collecte des ressources et des relations avec la communauté internationale. Ces responsabilités seront transférées au personnel croate à

mesure que le CROMAC disposera d'effectifs plus étoffés. À la demande du Gouvernement croate, certains fonctionnaires de l'ONU demeureront au Centre en tant que conseillers techniques.

70. Jusqu'à une date récente, toutes les opérations de déminage, à l'exception de celles menées dans la zone qui échappait précédemment au contrôle croate (à savoir la Slavonie orientale et la Baranja, placées sous l'autorité de l'ATNUSO) étaient conduites par l'armée croate, par l'agence nationale de déminage (MUNGOS) ou par la police spéciale.

71. Des progrès notables ont été accomplis en ce qui concerne la loi sur le déminage. Adoptée en mars 1996, elle a été amendée en juin 1998 de manière à permettre aux organisations internationales de participer au déminage et à transférer la responsabilité de l'assurance qualité du Ministère de l'intérieur au CROMAC.

72. Les opérations de déminage sont maintenant conduites de manière plus systématique. Le CROMAC est responsable de l'octroi des contrats. Les propositions de projet sont élaborées par les responsables régionaux du Centre conformément aux priorités établies par les autorités nationales et locales. Un appel d'offres est ensuite lancé. A ce jour, le CROMAC a conclu des contrats pour 12 projets financés par le Gouvernement croate et trois financés par des donateurs internationaux. Tous les projets à venir seront exécutés de cette manière.

73. Le contrôle de l'assurance qualité est d'ores et déjà effectué par le CROMAC. Au cours de la période à l'examen, le CROMAC a engagé deux démineurs. Six démineurs supplémentaires seront engagés et formés par le responsable de l'assurance qualité de l'ONU aux procédures d'assurance qualité. Sur les 39 kilomètres carrés déminés au cours de la période à l'étude, 1 kilomètre carré a fait l'objet d'une procédure d'assurance qualité. Des contrôles d'assurance qualité sont actuellement entrepris à l'aide de chiens de déminage. Ces opérations sont financées en partie par des dons du Gouvernement suisse et d'une organisation non gouvernementale suisse. Des contrôles d'assurance qualité sont effectués pour toutes les opérations de déminage en cours comme pour les zones déjà déminées. Les équipes d'assurance qualité trouvent des mines et des munitions non explosées dans des zones qui ont déjà fait l'objet d'un déminage et la société responsable du déminage procède à un nouveau déminage de la zone jusqu'à ce que l'on ait atteint un niveau de qualité satisfaisant.

74. Le Centre croate d'action antimines a engagé neuf démineurs et en engagera deux autres pour former des équipes de levé qui travailleront en parallèle avec des véhicu-

les à l'épreuve des mines équipés de protections et de roues en acier afin de définir les limites des champs de mines. On aura recours au système de positionnement universel pour localiser les limites exactes des champs de mines. Les informations obtenues serviront à établir des cartes et seront incluses dans le système d'information sur les mines. Le levé des zones minées a débuté la première semaine de septembre 1998.

75. En ce qui concerne la gestion de l'information, jusqu'à présent tous les plans de repérage des champs de mines du système informatique de gestion étaient ceux transmis à l'ONU par l'armée croate et l'ancienne armée des Serbes de Krajina. Depuis le regroupement du Centre des Nations Unies et du centre croate, le Ministère de l'intérieur et l'armée croate ont fait parvenir d'autres plans de repérage des champs de mines et des plans des zones déminées, ainsi que des informations sur les accidents causés par les mines. Les sociétés de déminage fournissent aussi des plans des zones déminées. La base de données regroupe actuellement des informations sur environ 45 000 zones minées (contenant *grosso modo* 220 000 mines) et 2 000 champs de mines présumés. Des informations détaillées sur les accidents causés par des mines seront également disponibles en septembre 1998. Un système d'information géographique, acheté en 1998, permet d'intégrer aux données sur les champs de mines des informations relatives aux localités, aux municipalités et aux comtés.

76. Depuis la création du CROMAC et son intégration au Centre d'action antimines des Nations Unies, le Gouvernement a pris des mesures pour sensibiliser les personnes déplacées aux dangers des mines. L'ONU tente d'améliorer la transparence des informations fournies, en particulier aux visiteurs étrangers pendant la saison touristique. La couverture du problème par les médias s'est considérablement améliorée et l'action antimines dans son ensemble a beaucoup progressé. Les communautés se montrent par ailleurs plus réceptives aux campagnes de sensibilisation.

77. Les opérations de déminage menées en Croatie sont financées pour l'essentiel par le Gouvernement. En 1998, 11,8 millions de dollars ont toutefois été demandés à la communauté des donateurs pour financer le renforcement des capacités nationales de déminage dans les zones prioritaires définies par l'ONU.

6. Iraq

78. Les mines terrestres et engins non explosés, qui se chiffraient de 5 à 10 millions dans les trois provinces du nord de l'Iraq, continuent de faire de nombreuses victimes. Entre 1991 et le milieu de l'année 1997, on a fait état de plus

de 6 000 blessés, dont 2 400 auraient trouvé la mort. L'exploitation agricole d'environ 205 kilomètres carrés de terres arables de la région est impossible en raison de la présence de mines. Il est particulièrement difficile d'exécuter des programmes humanitaires, en particulier les programmes de reconstruction de logements, en raison des difficultés d'accès à ces zones. Ces dernières années, les organismes internationaux et les organisations non gouvernementales ont fait de louables efforts pour baliser certaines des zones gravement infestées par les mines et procéder à diverses activités de déminage. Toutefois, en dépit de certains progrès, l'impact de ces activités reste faible par rapport à l'ampleur du problème. En outre, dans les régions touchées, des campagnes de sensibilisation aux dangers des mines ont été organisées, en particulier dans de nombreuses écoles primaires.

79. Au milieu de l'année 1997, le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) a signé un mémorandum d'accord avec le Bureau du programme iraquien et le Département des opérations de maintien de la paix en vue de mener à bien un programme de déminage dans le nord de l'Iraq conformément aux dispositions de la résolution 986 (1995) du Conseil de sécurité en date du 14 avril 1995. En raison des difficultés rencontrées initialement dans la réorganisation du secteur du déminage de l'Organisation des Nations Unies ainsi que dans la recherche d'un partenaire commercial viable d'exécution, le programme a débuté avec du retard par rapport à ceux mis en oeuvre par les sept autres agents d'exécution dans le nord du pays.

80. Un montant total de 6 170 000 dollars des États-Unis a été alloué pour les trois premières phases du programme. Le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets a détaché du personnel sur le terrain en novembre 1997 et l'exécution du programme a débuté rapidement. Les réseaux administratifs et logistiques ont été mis en place, une société internationale de sous-traitance a été établie dans la région et les activités de formation et les opérations ont commencé dès février 1998.

81. La première phase a été couronnée de succès et a permis de former 120 démineurs, agents sanitaires, chefs d'équipe et superviseurs locaux, qui ont été répartis en trois équipes affectées aux provinces d'Erbil, de Dohuk et de Suleimaniyah, respectivement. Des opérations de déminage assorties d'une formation sont en cours à Choman et à Maidan. On a rouvert les deux ateliers de fabrication de prothèses (atelier Diana et atelier Halabja) qui fonctionnent l'un et l'autre à pleine capacité. Un consultant international s'est rendu dans la région pour y procéder à une évaluation initiale des besoins en vue de constituer une base de données sur les champs de mines et les victimes de mines, qui est mise en place progressivement.

82. Les deuxième et troisième phases ont été fusionnées et trois autres équipes de déminage ont été recrutées, formées et déployées sur le terrain. Un nouvel atelier de fabrication de prothèses doit ouvrir sous peu dans la province de Dohuk. Du personnel a été formé à l'établissement de levés et au marquage des champs de mines, puis affecté aux équipes de déminage. Trois équipes de chiens spécialisés dans la détection des mines ont été acheminées dans la région pour faciliter les travaux des équipes de déminage et de levé. La base de données est en voie d'établissement au moyen des levés entrepris dans toute la région et qui doivent permettre de réunir les informations précises et d'actualité voulues. Des cartes des champs de mines et des données sur les victimes des mines seront établies et mises à la disposition de tous les organismes des Nations Unies et de toutes les organisations non gouvernementales et autorités locales afin de faciliter les opérations de déminage et la planification.

83. Il existe deux organisations non gouvernementales internationales qui mènent des activités de déminage dans la région et avec lesquelles le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets est en contact étroit, sans pour autant avoir avec elles d'affiliation officielle.

84. Le Mine Advisory Group (MAG) opère dans la région depuis 1992. Ce groupe exécute toute la gamme des activités antimines – déminage manuel, élimination des munitions non explosées, levés des champs de mines, gestion de la base de données limitée et activités de sensibilisation aux dangers des mines. Il axe ses efforts sur les provinces de Suleimaniyah et d'Erbil encore qu'il ait effectué quelques levés dans la province de Dohuk. Le groupe a mené une campagne systématique de sensibilisation aux dangers des mines, financée en partie par l'UNICEF, qui a donné d'excellents résultats auprès des populations cibles, en particulier les enfants dans les régions les plus infestées de mines.

85. L'organisation non gouvernementale norvégienne People's Aid a récemment renforcé son action en affectant deux nouvelles équipes de déminage manuel dans la province de Suleimaniyah. Elle s'emploie par ailleurs à détruire les munitions non explosées. Cette organisation non gouvernementale participe aux activités de formation offertes par le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets à Maidan, mais elle a du mal à acheminer dans la région le matériel indispensable à ses travaux.

86. L'un des principaux obstacles à la planification et à la répartition des ressources dans la région tient à l'absence d'informations précises et détaillées sur les champs de mines et les victimes des mines. La base de données de l'organisation non gouvernementale MAG est généralement utile mais les informations qu'on y trouve sont d'une portée limitée aux

fins de planification. Par ailleurs, cette organisation ne dispose pas des moyens voulus pour la cartographie numérisée et le Bureau tente de remédier à cette situation en fournissant le matériel informatique et les logiciels nécessaires à l'établissement d'une base de données qui devrait à plus ou moins brève échéance fournir des cartes détaillées de superposition des couches des champs de mines.

87. Une autre difficulté tient à ce que le Gouvernement n'a pas rendu publiques les archives militaires sur les champs de mines et n'a pas fourni de cartes permettant de connaître l'emplacement des champs de mines dans la région. L'introduction dans la région du matériel indispensable au Système de positionnement universel qui aurait permis de procéder à un relevé exact des champs de mines n'a pas été autorisée.

7. République démocratique populaire lao

88. Le programme national d'enlèvement des engins non explosés (UXO LAO), appuyé par le PNUD et l'UNICEF, et qui est une émanation du Fonds d'affectation spéciale créé pour la République démocratique populaire lao en août 1995, est opérationnel depuis trois ans.

89. Pour ce qui est de l'évolution générale du programme, après un démarrage en situation d'urgence, UXO LAO est à présent dans une phase constructive et équilibrée d'expansion contrôlée. Comme cela a souvent été le cas pour d'autres programmes, UXO LAO a dû agir rapidement sur le terrain, ce qu'il a pu faire grâce au concours de plusieurs organismes partenaires d'exécution qui supervisent et financent désormais les activités au niveau des provinces. Pour ce qui est du regroupement des activités et du renforcement des capacités, le programme national cherche à présent à appliquer à toutes ses opérations et autres fonctions d'appui un système unifié de gestion – planification et modalités. Il contribue par ailleurs à l'intégration en priorité dans d'autres programmes de développement de l'enlèvement d'engins non explosés. Les activités se poursuivent actuellement et sont axées sur le renforcement de la gestion afin d'accélérer l'expansion future et sur la formulation de plans de travail en vue d'une expansion limitée.

90. Entre août 1997 et juillet 1998, ce programme a permis de procéder au déminage de 204 hectares, de détruire 53 700 engins non explosés et de détacher des équipes de sensibilisation des communautés dans 462 villages, lesquelles ont touché 111 595 personnes.

91. Entre août 1997 et juillet 1998, le montant total des contributions en espèces s'est élevé à 2 941 504 dollars des États-Unis et celui des contributions en nature à environ 3 824 647 dollars des États-Unis.

92. Des progrès considérables ont été accomplis dans la mise au point de systèmes de gestion, de diffusion et d'analyse de l'information. On signalera l'établissement de systèmes d'évaluation des fichiers de données sur les bombes et la mise en place d'un dispositif de collaboration avec les services géographiques nationaux en vue d'améliorer la qualité des levés des champs de mines effectués pour le compte d'UXO - LAO et d'autres programmes nationaux de développement.

93. L'organisation UXO LAO mène une action humanitaire et s'efforce de fournir par ailleurs des services en faveur du développement national. Le programme, grâce à l'amélioration de ses systèmes de collecte et d'analyse de données, qui est allée de pair avec l'expansion de ses opérations, est désormais en mesure de planifier ses activités et de les coordonner avec les autorités aux niveaux des districts, des provinces et du pays d'une façon plus rationnelle et efficace.

94. La contamination par les munitions non explosées et par les mines en République démocratique populaire lao est d'une telle ampleur qu'il est difficile d'en appréhender la gravité sans en avoir été témoin. Les taux d'accident sont toujours trop élevés et les pressions en faveur du déminage s'intensifient. De meilleurs indicateurs de performance ont été mis au point et continuent d'être affinés. Il importe au premier chef de rendre les opérations de déminage plus efficaces en recourant à des moyens sûrs et fiables.

95. L'aide internationale à long terme demeure indispensable au succès de l'entreprise et en particulier à la réduction globale des risques auxquels sont exposés les communautés les plus vulnérables de la République démocratique populaire lao. Il est essentiel de continuer de fournir une aide et un appui au Fonds d'affection spéciale d'UXO LAO, faute de quoi il ne sera pas possible de maintenir le niveau actuel des opérations en 1999.

8. Mozambique

96. Le programme accéléré de déminage a été mis en place dans la province de Maputo en septembre 1994 avec un personnel composé de 450 Mozambicains, appuyés par 45 fonctionnaires expatriés. En mars 1997, on a arrêté la version définitive du nouveau descriptif de projet prolongeant jusqu'en janvier 2000 l'appui du PNUD au programme. Le montant estimatif des ressources budgétaires nécessaires au programme pour cette période de trois ans est de 9 668 222 dollars des États-Unis.

97. Les effectifs du programme accéléré de déminage s'élèvent actuellement à 497 personnes. On a délibérément réduit à cinq le nombre des agents expatriés, le programme s'acheminant progressivement vers son but final, à savoir devenir un instrument véritablement national. Depuis sa

création, il a poursuivi ses opérations dans la province de Maputo, mais il a élargi ses interventions à la province d'Inhambane, contrôlée par un siège régional établi à Maxixe, ainsi qu'à celle de Gaza. Le programme a son siège à Maputo et il dispose à Moamba de son propre établissement de formation, qui répond non seulement à ses propres besoins mais aussi à ceux du personnel de deux organisations non gouvernementales qui exécutent des activités dans des domaines liés au déminage, à savoir Handicap International et l'organisation norvégienne People's Aid.

98. Au cours de la période à l'examen, le programme a détaché sur le terrain quatre équipes chargées des levés, 10 sections chargées du déminage, une équipe de chiens ainsi qu'une équipe sur le terrain de contrôle interne de la qualité. Des opérations de déminage ont été menées dans 28 sites différents au cours de la même période. On a procédé au déminage d'une zone couvrant environ 1,4 kilomètre carré et 1 739 mines et 610 engins non explosés ont été éliminés. Bien qu'éloquents, ces chiffres ne sont pas considérés par le programme comme des indicateurs de son efficacité, dans la mesure où il s'intéresse surtout à l'impact socioéconomique de ses activités sur les communautés touchées. C'est ainsi que les zones déminées se trouvent toutes dans des régions qui revêtent une importance décisive au niveau du pays ou à celui des provinces ou des districts. Au cours de la période à l'examen, le programme a été consolidé, ses structures de base demeurant par ailleurs inchangées. Après trois années de déminage continu, les démineurs et le personnel d'encadrement ont pris un long congé de formation. Les résultats ont été immédiats et mesurables et on a enregistré une augmentation moyenne de 37 % de la productivité des sections de déminage entre août 1997 et août 1998. On s'est efforcé d'améliorer dans la même mesure compétences de base et compétences d'encadrement en matière de gestion et l'on compte que, grâce au renforcement de l'appui aux opérations sur le terrain, la productivité augmentera encore.

99. On a commencé à utiliser des chiens formés à la détection des mines au cours de cette période, et des essais ont été effectués pour évaluer l'intégration des systèmes mécaniques de déminage. À cette fin, une cellule de contrôle de la qualité chargée d'évaluer au moins une fois par mois la performance de chaque section de déminage ainsi qu'un groupe de travail technique officiel ont été créés. Ce groupe examine les idées, concepts et innovations susceptibles d'améliorer plus avant les modalités d'intervention et les résultats du programme.

100. Le budget du programme accéléré de déminage au Mozambique pour 1997 s'est élevé à 2 540 776 dollars des États-Unis, dont 1 098 916 dollars ont été utilisés entre août et décembre. Le budget de 1998 se chiffre à 4 207 342 dollars

des États-Unis, dont 1 238 431 dollars des États-Unis au titre des dépenses d'infrastructure. Sur le montant de 2 968 911 dollars des États-Unis alloué aux dépenses de fonctionnement, 1 224 339 dollars des États-Unis avaient été utilisés au 30 juin.

101. La Commission nationale de déminage, créée en 1995 par décret gouvernemental, est l'entité nationale chargée de formuler les politiques de déminage et de coordonner les travaux en la matière. Le programme d'assistance technique du PNUD, qui offre un appui au personnel d'encadrement de la Commission, a démarré en juin 1996. À l'issue d'une évaluation réalisée en décembre 1997, on a estimé que la Commission pouvait améliorer sa performance. Un certain nombre d'options possibles sont actuellement à l'étude; elles donneront lieu à des propositions qui devraient être formulées d'ici à la fin de l'année 1998.

102. D'autres organisations participent aux opérations de déminage au Mozambique : le Hazardous Areas Life-Support Organization (HALO) Trust, qui exerce des activités au Mozambique depuis 1993 et emploie actuellement environ 200 Mozambicains; la Norwegian People's Aid, qui y exerce des activités depuis 1994 et emploie environ 550 démineurs locaux et 30 chiens détecteurs de mines; Handicap International, qui coordonne les activités de sensibilisation aux dangers des mines dans tout le Mozambique; et la société allemande Krohn, qui participe aux activités de déminage mécanique.

103. Des résultats notables ont été enregistrés depuis août 1997 : participation et contribution aux conférences internationales; visites de personnalités éminentes; visites d'échange et activités de formation avec d'autres agents d'exécution et diverses organisations non gouvernementales au Mozambique; intégration au programme de systèmes mécaniques; utilisation de chiens formés à la détection de mines; renforcement des systèmes de planification opérationnelle; amélioration du taux de production; renforcement de l'appui logistique et autre sur le terrain; recrutement d'un administrateur chargé du contrôle de la qualité; et création d'une capacité interne de contrôle de la qualité.

C. Système des Nations Unies

1. Département des affaires de désarmement

104. Le Département des affaires de désarmement du Secrétariat de l'ONU a suivi de près les négociations sur l'interdiction des mines terrestres tout au long de l'année 1997 et était représenté tant à la Conférence diplomatique d'Oslo sur une interdiction internationale totale des mines terrestres antipersonnel qu'à la Conférence stratégique

internationale d'Ottawa : «Vers l'interdiction complète des mines antipersonnel». En 1998, le Département a participé à l'élaboration d'un document directif des Nations Unies sur l'action antimines et la coordination efficace des activités en la matière, dont il a présidé le Groupe de travail sur les activités de plaidoyer, de vérification et de suivi, établi par le Groupe de coordination interorganisations. Le Département collabore étroitement avec le groupe d'États chargés d'élaborer des propositions sur le mode de présentation des rapports devant permettre d'assurer la transparence préconisée dans l'article 7 de la Convention d'Ottawa. Le Département, en coordination avec le Service d'action antimines de l'ONU, a entrepris la mise au point d'une base de données qui regroupera ces informations. Le Département n'a pas participé au déminage à proprement parler ni à des activités humanitaires, sociales et économiques relatives au déminage.

2. Fonds des Nations Unies pour l'enfance

105. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance oeuvre en faveur de la ratification et la signature de la Convention d'Ottawa et tous les directeurs régionaux et représentants de pays ont reçu pour instructions de prendre contact avec les ministères ou les ministres compétents dans les pays en développement pour les inciter à ratifier cet instrument. Les 38 comités nationaux de l'UNICEF sont chargés d'en promouvoir la ratification dans les pays industrialisés.

106. Le Fonds a pris toutes les dispositions possibles en vue de collaborer et de coordonner étroitement ses activités avec les départements et organismes compétents des Nations Unies. Il a intégré ses programmes de sensibilisation aux dangers des mines et d'assistance aux victimes, tant au siège que sur le terrain, dans le cadre général des activités du Service d'action antimines de l'ONU.

107. En février 1998, l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et l'UNICEF ont annoncé qu'ils conjuguaient leurs efforts pour encourager la ratification de la Convention d'Ottawa dès que possible. Ils se sont aussi engagés à collaborer avec les pays donateurs et d'autres partenaires pour assurer l'application de programmes complets et complémentaires de déminage, de destruction des entrepôts de munitions et de réinsertion des victimes. En avril 1998, la Mission permanente du Canada, l'OUA et l'UNICEF ont organisé une réunion tripartite sur la ratification de la Convention d'Ottawa par les pays africains.

108. Le Fonds a pris part aux missions d'évaluation interorganisations des Nations Unies sur l'action antimines dirigées par le Service d'action antimines de l'ONU.

109. Le Fonds appuie actuellement les programmes de sensibilisation aux dangers des mines et d'assistance aux

victimes exécutés en Afghanistan, en Angola, en Bosnie-Herzégovine, en Croatie, au Cambodge, en République populaire démocratique lao et au Mozambique, et il s'apprête à mettre en route plusieurs nouveaux programmes au Guatemala, au Nicaragua, en Somalie, au Sri Lanka et au Soudan.

110. Le Fonds procède par ailleurs à la formulation d'une série de directives de sensibilisation aux dangers des mines en coordination avec des organisations non gouvernementales. Deux réunions constructives ont déjà eu lieu à Florence en 1996 et à Genève en 1997. Une réunion technique est prévue en décembre 1998 en vue d'évaluer le projet de directives et d'en achever la mise au point.

111. En juin, de concert avec le Gouvernement des États-Unis d'Amérique, la société DC Comics et l'Organisation des États américains (OEA) ont lancé l'illustré intitulé *Superman and Wonder Woman*, qui vise à sensibiliser les enfants des pays d'Amérique centrale – Honduras, Nicaragua, Costa Rica – aux dangers des mines. Ultérieurement, le Fonds a distribué cet illustré à tous ses comités nationaux afin de mieux les sensibiliser aux problèmes que posent les mines terrestres. Tous les bureaux de l'UNICEF dans les pays touchés par les mines ont reçu des exemplaires de cet illustré afin de renforcer leurs programmes de sensibilisation des enfants aux dangers des mines. Diverses autres activités s'adressant également aux enfants : vidéos, émissions radio-phoniques et théâtres de marionnettes.

3. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

112. L'élimination des mines terrestres constituant l'une des priorités les plus élevées, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a lancé, à l'échelon national, des programmes de sensibilisation aux dangers des mines, de formation, de détection, de marquage et de déminage proprement dit. Au cours de la période considérée, il a également participé à des missions d'évaluation interinstitutions organisées par le Service de l'action antimines de l'ONU.

113. En Bosnie-Herzégovine, six équipes autonomes travaillant sous la supervision de conseillers internationaux dont les services sont financés par les Gouvernements australien, français et néerlandais, mènent des activités de déminage pour faciliter le retour des minorités dans leurs foyers. En 1998, le HCR a consacré un montant total de 2,6 millions de dollars à l'acquisition de matériel et à des programmes de formation et de déminage dans le cadre d'activités prioritaires. Selon le Comité international de la Croix-Rouge, au cours du premier semestre de 1998, la fréquence des accidents est tombée de 50 à environ 20 cas par mois.

114. En Angola, certaines activités nécessaires ont souffert du manque de fonds. Le Haut Commissariat a signé avec le Mines Advisory Group un accord portant sur le levé et la démarcation de champs de mines le long de routes de desserte et de grands axes de communication, et le Mines Advisory Group a notamment procédé au déminage sélectif de zones hautement prioritaires. En revanche, l'action du HCR a été sérieusement perturbée par des événements politiques et par le manque de fonds. Lorsque les circonstances le permettront, on procédera à une nouvelle évaluation de la situation.

115. Le HCR a financé une campagne de sensibilisation aux dangers des mines en Thaïlande et a alloué 500 000 dollars au Cambodge, dans le cadre du programme de rapatriement, pour des opérations de déminage menées dans les zones de retour prioritaires en collaboration étroite avec le Centre cambodgien de déminage et des organisations non gouvernementales. Au Sahara occidental, pour protéger le retour de 120 000 réfugiés sahraouis actuellement établis en Algérie et dans le nord de la Mauritanie, il a fallu déminer des routes et les zones prévues pour les centres de transit. En collaboration avec le Norwegian People's Aid (organisme financé par le Gouvernement norvégien), le HCR organisera des campagnes de sensibilisation aux dangers des mines dans les camps de Tindouf en Algérie.

4. Programme alimentaire mondial

116. Le Programme alimentaire mondial (PAM) participe à l'action antimines dans le contexte d'opérations de secours et de programmes de relèvement.

117. En Angola, il mène une opération spéciale connue sous le nom de «Levés de champs de mines et déminage en vue de la remise en état de routes de desserte», qui depuis peu porte principalement sur la province de Bengo dans le nord-est du pays. La deuxième phase de l'opération, exécutée à la fin de 1997, a été financée par l'Allemagne. Bien que les fonds aient été reçus en juin 1997, l'exécution du programme a été retardée jusqu'à septembre 1997 en raison des tensions militaires dans la région.

118. La zone déminée à l'issue de l'opération s'étend sur 51 726 mètres carrés. Plus de 8,2 kilomètres de route ont été déminés pour un coût moyen de trois dollars par mètre. L'équipe de déminage comprenait deux ressortissants allemands et 12 Angolais originaires de la province de Kunene, et l'opération a permis à 20 000 personnes déplacées à l'intérieur du pays de regagner leur région d'origine. La prochaine phase de l'opération est prévue pour le deuxième semestre de 1998.

119. En Bosnie, le PAM a participé à des activités de formation sur les précautions à prendre contre les mines dans

le cadre de son programme d'appui à de petits projets de relèvement. Grâce à son aide, une organisation non gouvernementale locale a pu organiser, dans un camp de Bosnie centrale, une session de formation d'une semaine qu'ont suivie des enfants de 8 à 18 ans venus de toutes les régions de Bosnie.

120. En collaboration avec la Croix-Rouge cambodgienne et le Centre cambodgien de déminage et dans le cadre d'un projet intitulé «Protracted emergency target area populations» (Populations de zones cibles bénéficiant d'une intervention d'urgence prolongée), le PAM recense les personnes déplacées de longue date à l'intérieur du pays et les anciens rapatriés en vue de leur réinstallation sur des terres agricoles récemment déminées. Il est prévu que le PAM apporte une aide alimentaire aux familles en échange de travaux de défrichage de terres laissées en jachère dans les zones agricoles récemment déminées, et de l'aménagement d'infrastructures (routes, réservoirs, puits, etc.).

121. Dans les zones de réconciliation, notamment à Phnom Malai, Pailin et Anlong Veng, le PAM collabore avec le Centre cambodgien de déminage. Des projets vivres-contre-travail et des projets de déminage sont en cours à Phnom Malai et à Kampot (Phnom Vour). L'action conjuguée du PAM, du Centre cambodgien de déminage et de l'UNICEF doit permettre d'entretenir le balisage des champs de mines avec le concours de familles vivant dans les zones exposées, qui ont été désignées et qui recevront pour leur collaboration une ration alimentaire mensuelle.

5. Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'assistance humanitaire

122. L'année écoulée a donné lieu à des efforts louables pour mettre un terme à l'emploi des mines terrestres et réduire leurs effets. Toutefois, les conséquences humanitaires de l'emploi de ces mines demeurent un grave sujet de préoccupation. Un nombre intolérable de femmes et d'enfants, de villageois pauvres et d'autres civils continuent de sauter sur des mines en allant chercher de l'eau, sur le chemin de l'école ou en essayant de regagner leur domicile après des années d'errements. Dans plusieurs pays, les conflits sont encore marqués par le recours délibéré aux mines terrestres, ce qui a pour effet de perturber l'activité économique et sociale. Les mines terrestres font également obstacle aux activités des organismes humanitaires et renchérissent le coût économique de l'aide.

123. Le Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'assistance humanitaire du Secrétariat de l'ONU et ses partenaires humanitaires collaborent étroitement avec le Service de l'action antimines de l'ONU dans tous les domai-

nes qui préoccupent la communauté humanitaire. Il communique au Service de l'action antimines toutes les informations pertinentes relatives aux conséquences humanitaires de l'emploi des mines terrestres et apporte son appui aux activités de missions pluridisciplinaires visant à déterminer la nature et la portée du problème des mines terrestres dans les pays qui ont demandé l'assistance de l'ONU.

124. Le rapport d'une étude sur le renforcement des capacités endogènes de déminage, qui a porté sur plusieurs pays, a été publié en février 1998. Il a été largement diffusé dans les pays touchés par le problème des mines, aux donateurs, aux organisations non gouvernementales, aux organismes des Nations Unies et à d'autres groupes intéressés. Comme l'indique l'étude, le problème des mines est avant tout un problème humanitaire, ce qui rejoint l'une des idées centrales présentées dans le document de politique générale sur l'action des Nations Unies antimines rendu public récemment. Les conclusions de l'étude ont été largement exploitées pour élaborer la politique de l'ONU qui privilégie les plus exposés.

125. La procédure d'appel global des Nations Unies demeure un outil essentiel de mobilisation de ressources. Le Bureau continuera à collaborer avec toutes les parties concernées afin de mobiliser, en temps utile, des ressources suffisantes pour l'exécution et la poursuite d'opérations de déminage dans les pays infestés.

6. Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

126. Dans le cadre du nouveau système de coordination, le Bureau s'emploie à jouer pleinement son rôle de prestataire de services en menant une action antimines intégrée et en exécutant des programmes de renforcement des capacités pour le compte du Service de l'action antimines de l'ONU, du PNUD et d'autres partenaires. Il joue un rôle crucial en facilitant le passage du stade des secours d'urgence à celui des projets de développement et à la poursuite de la coordination de l'action antimines.

127. Pour assurer une capacité d'intervention rapide et efficace à l'appui de tous les aspects des programmes antimines, le Bureau a mis sur pied un Groupe d'action antimines composé de sept fonctionnaires de la catégorie des administrateurs et de plusieurs consultants techniques.

128. L'an dernier, le Groupe d'action antimines a élargi sa base de données portant sur le personnel, les fournisseurs de matériel, les entrepreneurs et les organisations non gouvernementales, dans le dessein de constituer un vaste réseau de compétences techniques et professionnelles pouvant appuyer les programmes de déminage.

129. Le Bureau définit également diverses modalités contractuelles pour la collaboration avec les pays donateurs et d'autres organisations qui fournissent du personnel, du matériel et d'autres services tels que des contributions en nature aux programmes. Il a passé des accords avec nombre de pays donateurs et d'organisations non gouvernementales pour que ceux-ci mettent des experts civils ou militaires à la disposition des divers programmes sur la base d'un partage des coûts.

130. Au siège et à l'échelon national, le Bureau collabore étroitement avec le Service de l'action antimines de l'ONU et le PNUD, pour fournir dans les délais requis, l'appui nécessaire à l'exécution des programmes. Depuis août 1997, il exécute un certain nombre de programmes ou participe à leur exécution. Au Mozambique, un projet de déminage mécanique a été exécuté pour le compte du Service de l'action antimines de l'ONU, et un projet du PNUD visant à appuyer la mise en place d'une Commission nationale de déminage a été mené à bien. En Bosnie-Herzégovine, le Bureau a aidé à transférer au PNUD le programme de déminage du Service de l'action antimines de l'ONU et participe à son exécution. En Croatie, il s'est chargé de l'exécution du programme pour le compte du Service de l'action antimines de l'ONU. Dans le nord de l'Iraq, le Bureau, de concert avec le Service, contribue depuis octobre 1997 à l'élaboration d'un programme global d'action antimines financé par le programme pétrole contre nourriture. Le programme global combine toutes les composantes de l'action antimines, y compris l'aide aux victimes. Le Bureau a exécuté des projets pour le compte du PNUD en Angola, au Tchad, en Azerbaïdjan, en Somalie et à Sri Lanka. Il aide le PNUD à planifier un projet intéressant la République islamique d'Iran et fait fonction d'organisme coopérant au Cambodge, où il participe à la mise en oeuvre du programme d'action antimines pour le compte du PNUD.

7. Organisation mondiale de la santé

131. En 1998, le Conseil d'administration de l'OMS a approuvé un plan d'action axé sur cinq domaines prioritaires : surveillance et information, prévention et sensibilisation, soins d'urgence et de posturgence, réadaptation, et coordination des activités des organismes des Nations Unies. Le plan d'action a été entériné à l'unanimité par la cinquante et unième Assemblée mondiale de la santé le 14 mai 1998 (résolution WHA 51.8).

132. L'OMS s'est fixé notamment les objectifs suivants : veiller à ce que l'aspect santé publique du problème des mines soit dûment pris en compte dans la politique générale des Nations Unies; mettre au point une stratégie de santé publique pour venir en aide aux victimes des mines et

élaborer des plans nationaux de concert avec les ministères de la santé des pays concernés. En collaboration avec l'UNICEF, l'OMS a établi des directives pour l'aide aux victimes des mines et aux survivants. Son plan d'action fait partie intégrante du dossier de projets d'action antimines du Service de l'action antimines de l'ONU, et l'OMS a pris part aux missions d'évaluation dirigées par le Service.

133. L'OMS a organisé plusieurs rencontres avec les pays donateurs et les États Membres avant les réunions de son Conseil d'administration et de l'Assemblée mondiale de la santé. Une consultation sur l'aide aux victimes des mines s'est tenue à Admis-Abeba le 8 juin 1998, à l'issue de la première mission d'évaluation, pour en exploiter les résultats et réunir les principales données utiles à l'élaboration d'une stratégie d'action antimines de l'OMS. Étaient représentés les bureaux de l'OMS à Djibouti, en Éthiopie, au Mozambique, en Somalie et en Ouganda, ainsi que l'UNICEF, l'Université d'Addis-Abeba et Handicap International. Les pays participants ont constitué chacun un comité national multisectoriel de coordination, qui est chargé d'analyser les incidences du problème des mines sur la santé ainsi que la capacité du pays à y remédier, en commençant par identifier les parties prenantes et situer le problème dans le contexte national. Les résultats de ces travaux ont été présentés à un atelier interrégional organisé, avec l'appui financier du Gouvernement suisse, à Kampala en septembre 1998, dont l'objectif était de dégager une réponse concertée au problème des mines dans le domaine de la santé publique. Une telle action concertée est particulièrement importante lorsqu'il s'agit de définir de façon précise les moyens de renforcer le secteur de la santé des pays touchés par le problème des mines, notamment l'infrastructure de soins de posturgence et de réadaptation nécessaire, et de faciliter l'accès aux services de santé pour répondre aux besoins liés aux effets des mines dans le cadre d'une stratégie globale de santé publique visant à soulager les victimes de lésions corporelles et à combattre la violence.

8. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

134. Depuis 1996, les bureaux extérieurs de la FAO se trouvant dans des zones touchées par les mines terrestres ont été chargés de fournir régulièrement des informations sur la situation locale et sur les incidences de la présence de mines sur le secteur agricole. Plus concrètement, en juin et juillet 1998, la FAO a dépêché une mission sur le terrain pour aider le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine à reconnaître et à classer par ordre de priorité les terres agricoles à déminer.

135. En Bosnie-Herzégovine, certaines des zones agricoles à fort potentiel se situent sur les anciennes lignes d'affrontement, qui ont la plus forte concentration de mines terrestres. Les zones de conflit que de nombreuses personnes ont dû fuir durant les hostilités sont aujourd'hui retenues en priorité pour le retour des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur du pays. La présence de mines terrestres dans ces zones, voire la crainte qu'il s'en trouve, limitent sérieusement la production agricole et entretiennent la dépendance à l'égard des denrées importées et de l'aide humanitaire.

136. La FAO a aidé le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine à établir la liste des critères à appliquer pour sélectionner les terres agricoles à déminer d'urgence : a) qualité du sol des zones supposées minées; b) densité de population dans ces zones; c) place qu'occupe l'agriculture comme source de revenus durable aux populations de ces zones; et d) situation politique et conditions de sécurité à la suite du retour des réfugiés et des personnes déplacées (surtout les minorités ethniques) dans ces zones.

137. Les critères susmentionnés ont été utilisés pour évaluer des zones situées en Fédération de Bosnie-Herzégovine et dans la Republika Sprska. Sur les milliers d'hectares de terres étudiés, environ 400 hectares (1 000 acres) ont été retenus pour être déminés de toute urgence.

138. L'affectation de fonds au déminage des terres agricoles devrait contribuer grandement à assurer des moyens d'existence durables aux populations qui sont exclusivement tributaires du travail agricole, tout en réduisant le nombre de morts et de blessés parmi les paysans et leurs familles en Bosnie-Herzégovine.

9. Programme des Nations Unies pour le développement

139. Depuis septembre 1997, le Programme des Nations Unies pour le développement participe au processus interinstitutions de réforme de l'action antimines de l'Organisation, pendant l'année en cours; a collaboré à l'élaboration du texte final du document de politique générale des Nations Unies en matière d'action antimines, dont le Service de l'action antimines a assuré la coordination.

140. En collaboration étroite avec d'autres organismes des Nations Unies, des organisations internationales, des organisations non gouvernementales et des entreprises, le PNUD a poursuivi son appui aux programmes de déminage en Angola, au Cambodge et au Mozambique, initialement financés par l'ancien Département des affaires humanitaires du Secrétariat de l'ONU, et il a pris en charge le programme pour la Bosnie-Herzégovine. En République démocratique populaire lao, UXO LAO, organisme parrainé par le PNUD

et l'UNICEF, poursuit son entreprise de neutralisation des engins et munitions non explosés qui abondent dans 14 des 17 provinces du pays. Au début de 1998, un nouveau projet a été lancé au Tchad, et des projets pilotes ont démarré à Sri Lanka et en Somalie. Des demandes d'assistance ont été reçues de la République islamique d'Iran, de l'Azerbaïdjan, du Tadjikistan et du Yémen. Des missions ont été effectuées de concert avec d'autres organismes et dans le cadre du nouveau processus de missions d'évaluation coordonnées par le Service de l'action antimines de l'ONU. Les fonds annoncés et reçus pour les programmes et les projets se chiffraient au total à 19,7 millions de dollars, ce qui représente un écart important par rapport aux besoins et aux demandes actuels d'assistance.

141. Pour tenir compte du développement des activités du PNUD dans ce domaine et pour assurer la mise en commun à l'échelon interrégional des meilleures pratiques et des enseignements tirés de l'expérience, on a organisé un projet d'action antimines. Animé par quatre spécialistes antimines, ce projet relève de la Division des interventions d'urgence du PNUD et comprend un agent de liaison auprès du Service de l'action antimines de l'ONU. Ses objectifs sont notamment les suivants : assurer la liaison avec le Service de l'action antimines et d'autres organismes partenaires, donner des directives générales, aider les bureaux de pays et les bureaux régionaux dans les domaines techniques et aux fins de la mobilisation de ressources, et représenter l'institution dans les instances internationales afin d'insister sur la nécessité de développer les moyens d'action antimines. Le PNUD a élaboré une politique antimines qui s'inspire largement du document de politique générale de l'Organisation et qui a été adoptée par le Comité exécutif; des directives spécifiques pour les travaux sur le terrain ont été élaborées.

142. En outre, cette année, le PNUD a obtenu deux subventions du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la réinsertion socioéconomique des victimes des mines et la sensibilisation au problème des mines en Bosnie-Herzégovine. Il a également pris des mesures en vue d'assurer une formation à la gestion des programmes nationaux d'action antimines. Cette initiative bénéficie de la collaboration du Service de l'action antimines des Nations Unies, du Centre international de Genève pour le déminage humanitaire, de la Banque mondiale et d'autres donateurs et il est prévu de nouer des partenariats avec le secteur privé dans le domaine de l'action antimines. En outre, le PNUD a participé à des conférences internationales sur le déminage tenues à Ottawa, à Washington, à Genève, à Johannesburg et à Karlsruhe (Allemagne); il a collaboré avec le Centre de Genève et le Service de l'action antimines en matière d'information et s'est associé à la présentation d'une requête commune au Fonds

d'affectation spéciale des Nations Unies pour la conduite de levés préliminaires dans les pays touchés par les mines.

D. Organisations intergouvernementales et non gouvernementales

143. Les organisations intergouvernementales et non gouvernementales ont joué un rôle irremplaçable dans l'action antimines. Certaines, comme le Comité international de la Croix-Rouge, se sont employées à aider les victimes grâce à un programme bénévole d'assistance médicale mis en place depuis une vingtaine d'années, tandis que d'autres, relativement nouvelles, comme la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres, qui a obtenu le Prix Nobel pour la paix en 1997, ont résolument contribué à faire comprendre le caractère humanitaire du problème des mines en élevant de manière efficace le niveau de sensibilisation du grand public.

1. Comité international de la Croix-Rouge

144. Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a pour vocation d'aider toutes les victimes de la guerre et de la violence interne et veille à l'application des règles humanitaires visant à limiter la violence armée. Il a été mandaté par la communauté internationale pour aider les blessés et les malades et agir en faveur des populations civiles victimes de conflits armés. Toutes ses actions sont régies par les principes humanitaires et impartiaux du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, la seule raison d'être de son action étant la satisfaction des besoins des victimes. Le Comité international de la Croix-Rouge est totalement indépendant des gouvernements et des organisations internationales et agit en consultation avec toutes les autres organisations humanitaires.

145. Les activités du Comité international de la Croix-Rouge dans le domaine de l'action antimines sont axées sur le plaidoyer, la sensibilisation aux dangers des mines et l'aide aux victimes. Bien qu'il milite pour l'augmentation des ressources affectées au déminage humanitaire, le CICR n'a pas participé aux levés, au marquage ou à la dépollution des zones minées. Il reconnaît toutefois que le déminage est une nécessité pour que la communauté internationale parvienne à réduire le nombre de morts et de blessés que font chaque mois les mines terrestres (nombre qui s'élèverait à l'heure actuelle à 2 000 personnes) et à donner aux personnes vivant dans des zones minées la possibilité de se refaire une vie. Le déminage est également indispensable au succès des projets de redressement économique.

146. Dans la mesure où il faudra attendre des années avant que certaines communautés puissent espérer échapper à la menace des mines, une bonne partie de l'action antimines consiste à apprendre aux populations comment éviter les dommages corporels. Selon le CICR, les campagnes de sensibilisation au problème des mines font partie intégrante de la notion de protection de la population civile, telle qu'elle est consacrée dans le droit international humanitaire. Au 31 juillet 1998, le CICR exécutait en Azerbaïdjan, en Bosnie-Herzégovine et en Croatie, des programmes de sensibilisation au problème des mines organisés au niveau de collectivités et comportant une campagne médiatique à l'intention du grand public, un programme scolaire pour les enfants et la collecte de données. Rien qu'en Azerbaïdjan, 5 433 enseignants ont été formés par le CICR pour sensibiliser les élèves de plus de 240 écoles aux dangers des mines. Le CICR mène également des évaluations de besoins en Afghanistan, en Géorgie, au Soudan et en Ouganda. Dans certaines régions où il n'est pas présent, les comités nationaux de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge ont mis en route des projets de sensibilisation.

147. L'aide directe aux victimes est aussi un élément fondamental des interventions du CICR sur le terrain. Dans 12 pays où l'on utilise ou l'on a utilisé des mines, le CICR apporte une assistance médicale directe aux blessés et assure la formation du personnel médical local, selon les besoins.

148. S'agissant de la rééducation, le CICR gère actuellement 22 programmes de rééducation post-traumatique dans 11 pays. De 1979 à 1997, ses ateliers ont fabriqué près de 120 000 membres artificiels, destinés pour la plupart aux victimes des mines. Rien qu'en 1997, il a fabriqué 11 300 prothèses dont 7 200 sont allées aux victimes des mines. Ces programmes sont adaptés aux besoins sociaux et économiques de chaque pays et devront à terme être transférés à une organisation locale ou à un organisme gouvernemental. Pour éviter d'importer de l'étranger des prothèses préfabriquées qui coûtent cher, le CICR a fait adopter de nouveaux matériaux et mis au point des moules spéciaux pour faciliter une production peu coûteuse à l'échelon local et régional.

149. Le CICR reconnaît que pour améliorer la coopération et la coordination, un système efficace de gestion de l'information s'impose. La normalisation à l'échelon national de la circulation et de l'analyse des données permet de déterminer plus facilement les besoins et les contraintes, renforce la coordination entre les différents acteurs, facilite l'établissement de priorités entre activités et accroît l'efficacité globale de l'action antimines. Le CICR a publié en décembre 1997 un document relatif au système d'information sur les mines et aux facteurs permettant de déterminer la gravité de la

pollution par les mines. En appliquant les recommandations qui y figurent, la communauté internationale pourra aider plus efficacement les populations et les communautés dont ces armes empoisonnent la vie quotidienne.

2. Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres

150. Lancée en 1992, la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres rassemble plus d'un millier d'organisations non gouvernementales de plus de 50 pays, qui militent en faveur de l'interdiction des mines antipersonnel aux niveaux local, national et international. Elle est coordonnée par un comité de direction comprenant neuf organisations, dont certaines sont déjà très actives dans l'action antimines. Elle a obtenu en 1997 le prix Nobel de la paix, en reconnaissance de son action.

151. Tout au cours de la période considérée, la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres a donné lieu à une intense activité de plaidoyer en faveur de la ratification de la Convention d'Ottawa. De nouvelles initiatives ont été prises pour élargir et diversifier ses activités afin de veiller au respect des dispositions de la Convention et d'encourager les États qui ne l'ont pas encore fait à signer cet instrument. Le Groupe de travail des acteurs autres que des États s'emploie à susciter des participations non officielles au mouvement pour l'interdiction des mines terrestres. Les campagnes menées par le Groupe de travail en Colombie, en Afrique du Sud et aux Philippines témoignent de la participation croissante d'organisations non gouvernementales des pays en développement à ce mouvement.

152. En juin 1998, la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres a instauré une approche faisant intervenir la société civile pour suivre l'application de la Convention. Le *Landmine Monitor*, qui utilise l'Internet pour présenter des rapports sur l'application de la Convention d'Ottawa, fera fond sur l'expertise et les capacités des organisations non gouvernementales internationales et pour exercer une surveillance et présenter des données sur les divers aspects du problème des mines à l'échelle mondiale, y compris l'emploi des mines, leur production, leur transfert, leur entreposage et l'aide aux victimes. En renforçant les capacités de recherche sur le terrain et en créant un réseau international de compte rendu et une base de données autonome, le *Landmine Monitor* produira des rapports annuels qui coïncideront avec le cycle de réunions des États parties.

3. Handicap International

153. En Bosnie, Handicap International a constitué une organisation non gouvernementale qui se consacre à l'action

antimines; celle-ci comprend un groupe de gestion, une équipe de déminage, une équipe chargée des levés et une équipe de liaison avec la communauté du Canton de Una Sana. Les fonds prévus pour ses 12 premiers mois d'activité ont été obtenus par l'intermédiaire de l'ONU. Cette organisation est désormais immatriculée officiellement en Bosnie et elle mène depuis octobre 1997 des opérations de déminage, de levés et de neutralisation des engins et des munitions non explosés. Handicap International a obtenu des fonds des Gouvernements canadiens et français pour poursuivre les activités pendant une nouvelle période de 10 mois.

154. Handicap International a deux projets antimines au Mozambique. Le premier consiste à coordonner à l'échelon national les activités de sensibilisation aux dangers des mines; dans ce cadre, Handicap International coordonne toutes les activités de sensibilisation au problème des mines au Mozambique, pour le compte du Gouvernement. Ce même projet permet aussi de recueillir des informations sur l'emplacement des mines et sur les victimes, informations qui sont conservées dans la base de données de la Commission nationale de déminage et utilisées pour aider les organismes de déminage à établir un ordre de priorité. Le deuxième projet est un programme de déminage de proximité exécuté dans la province d'Inhambane; il fait intervenir quatre équipes itinérantes autonomes capables de mener des opérations de déminage et de neutralisation des engins et munitions non explosés. Le projet est exécuté en étroite collaboration avec l'administration provinciale et emploie plusieurs fonctionnaires nommés par le Gouverneur de la province.

155. Handicap International a également entrepris des activités de sensibilisation au problème des mines en Éthiopie et en Angola. Un nouveau programme s'étend à l'ensemble des camps de réfugiés somaliens implantés dans la cinquième région de l'Éthiopie. Il a pour objectifs de recruter et de former des éducateurs et des superviseurs, de concevoir et d'élaborer des matériels didactiques, de sensibiliser les réfugiés et d'assurer la coordination avec les réseaux locaux. En Angola, le projet de Handicap International vise à dispenser une formation aux soldats démobilisés en matière de sensibilisation au problème des mines. Les bénéficiaires du projet sont les soldats démobilisés et la population civile, surtout les groupes à haut risque, enfants et rapatriés des quatre provinces de la région centrale.

156. En Afghanistan, Handicap International a mis sur pied une équipe d'intervention rapide chargée de neutraliser les engins et munitions non explosés qui deviendra opérationnelle avant la fin de 1998. Il gère actuellement un programme de déminage en République démocratique populaire lao et s'emploie à renforcer les capacités du Cambodge en collaboration avec le Centre cambodgien de déminage.

4. HALO Trust

157. Créé en 1988, HALO Trust (Organisation de prestation de services essentiels dans les zones dangereuses) est une organisation bénévole britannique agréée, apolitique et laïque, spécialisée dans l'enlèvement des débris de guerre. Il concentre son action sur l'aspect humanitaire du déminage afin de faciliter la mise en oeuvre de programmes de secours d'urgence et de relèvement. Il emploie 25 fonctionnaires internationaux et plus de 2 500 agents locaux dans des programmes de déminage en Afghanistan, en Angola, en Abkhazie, au Cambodge, en Tchétchénie, au Mozambique et dans le nord-est de l'Afrique. Les opérations de HALO Trust sont financées par des dons privés et des subventions des gouvernements et des organisations internationales. En 1997, HALO Trust a éliminé 8 112 mines, 59 884 engins et munitions non explosés, et dégagé 4 141 659 mètres carrés de terrain et 120,5 kilomètres de routes.

VI. Fondements de l'action antimines

A. Enjeu et moyens mis en oeuvre

158. La communauté internationale n'est plus passive face au déploiement, au stockage et à la production de mines terrestres en nombre excessif, puisqu'elle a entrepris une action commune pour en venir à bout. Depuis l'entrée en vigueur de la Convention d'Ottawa, les mines ne sont plus un problème isolé, mais un enjeu humanitaire international. Parce que les mines terrestres compromettent le relèvement d'un pays et freinent son développement, il faut envisager le problème du point de vue de la santé publique et en termes socioéconomiques. Il est indéniable que les mines tuent, qu'elles privent des individus de leurs moyens de subsistance et qu'elles font obstacle à l'aide humanitaire. Il suffit qu'une seule mine terrestre ait été posée dans un champ ou risque d'y avoir été posée pour rendre ce champ impropre à la culture. Les petits agriculteurs se voient ainsi privés de leur moyen de subsistance; des familles déjà pauvres sombrent dans la misère parce qu'elles ne peuvent plus mener leur troupeau paître; des villages sont entièrement coupés du monde parce que la route qui y mène est impraticable. Enfin, les conditions réunies pour consolider la paix et reconstruire un pays sont trop souvent remises en question.

159. Dans la perspective plus large du relèvement à long terme après les conflits, il convient de reconstituer les capacités nécessaires au développement durable. On peut définir à cette fin des critères précis pour veiller à ce que l'aide apportée aux communautés soit aussi bien coordonnée

et aussi efficace que possible. En revanche, les situations dramatiques que génèrent les crises et conflits exigent souvent que l'on prenne au plus vite les mesures qui s'imposent. Lorsque des vies sont en jeu, l'aide doit être immédiate.

160. Les mines terrestres sont particulièrement pernicieuses car elles compromettent aussi bien le développement à long terme que l'aide humanitaire à court terme. Partout où elles sont présentes, elles constituent en permanence une menace grave, en particulier pour les éléments les plus vulnérables de la société. L'action antimines vise à aider ceux qui vivent constamment dans la peur et à réduire la menace que les mines terrestres font peser sur les populations en les informant et les sensibilisant aux problèmes, en dressant des cartes des zones minées, en enlevant les mines et en fournissant une assistance aux victimes.

161. La délivrance de l'aide d'urgence et de l'aide humanitaire n'a jamais été assortie de conditions particulières. La fermeté dont on a fait preuve à cet égard est non seulement conforme aux principes, aux buts et à l'esprit de l'Organisation des Nations Unies tels qu'ils sont définis dans la Charte, mais aussi fondée sur le droit fondamental de chaque être humain à la vie, à la liberté et à la sécurité.

B. Activités du Service de l'action antimines de l'Organisation des Nations Unies

1. Gestion de l'information

162. La communauté internationale ne peut mener une action antimines efficace qu'en se dotant d'un système de gestion de l'information. Les organismes des Nations Unies, les donateurs, les sociétés privées et les organisations non gouvernementales compétents ont pris conscience de la nécessité de disposer de meilleures informations pour mieux répartir les ressources allouées à l'action antimines.

163. Un Système de gestion de l'information pour l'action antimines a donc été créé conformément aux objectifs prioritaires définis à l'issue des différentes conférences et réunions qui se sont tenues au début de 1998. Ce système comprend trois modules. Tout d'abord, le module de terrain permettra aux centres d'action antimines, aux organismes qui effectuent des levés des zones minées et aux institutions qui mènent des actions antimines sur le terrain de stocker les informations qu'ils recueillent dans une base de données commune normalisée de façon à pouvoir les exploiter plus facilement. Il sera distribué gratuitement aux organismes de terrain. Ensuite, le module de traitement de l'information permettra au personnel du Siège de l'Organisation d'exploiter les données stockées à l'aide du module de terrain et de les analyser pour disposer

des informations nécessaires à l'action antimines et aux décisions de longue portée. Enfin, le module de diffusion de l'information facilitera la publication sur Internet et la publication assistée par ordinateur (notamment dans la revue mensuelle *Landmines*) d'informations destinées à des utilisateurs particuliers et au grand public.

164. Le module de terrain sera conçu de façon à pouvoir être utilisé avec un système d'information géographique qu'une équipe suisse a été chargée de développer en collaboration avec le Service de l'action antimines et le Centre de recherche commun de la Commission européenne. L'Organisation a prié les pays qui disposent des ressources nécessaires de lui prêter leur concours afin de pallier le manque de cartes numérisées, qui constitue à cet égard un problème majeur.

165. Il est prévu que les organismes des Nations Unies se dotent dans les meilleurs délais d'une structure coordonnée pour traiter l'information. L'équipe suisse leur fournira les éléments logiciels nécessaires, mais il leur faudra dégager eux-mêmes les ressources humaines et techniques. Dans un second temps, ils devront améliorer le module de terrain en fonction de l'expérience acquise sur le terrain et mettre en place une formation à son utilisation. Ils développeront également les modules de traitement et de diffusion de l'information.

166. Le Service de l'action antimines recevra aussi un appui du Centre international de déminage humanitaire – Genève récemment créé à l'initiative de la Suisse, qui l'aidera à développer le Système de gestion de l'information pour l'action antimines et à réunir une cellule de réflexion. En 1997, le Centre a collaboré à l'organisation d'une réunion à laquelle participent chaque année des chefs de projets antimines.

2. Collecte d'informations sur l'action antimines

167. La crise mondiale des mines terrestres résulte de l'accumulation de problèmes très divers posés par la présence de mines dans plus de 60 pays. L'ampleur et la nature de ces problèmes n'est toutefois pas la même dans tous ces pays et il convient de les évaluer de façon précise. Il convient en outre de mesurer l'assistance que les États Membres, les organisations régionales, gouvernementales et non gouvernementales et les fondations ont effectivement fournie aux pays touchés par les mines et, surtout, les ressources qu'ils peuvent encore mobiliser pour leur venir en aide. C'est indispensable si l'on veut définir clairement les moyens à mettre en oeuvre et coordonner efficacement l'assistance.

168. Pour faciliter la collecte de ces informations essentielles, le Service de l'action antimines a fait parvenir un questionnaire sur l'action antimines à tous les États Membres en

février 1998. La première partie de ce questionnaire portait sur la nature et les conséquences des problèmes posés par la présence de mines et sur les moyens que chaque pays mettait en oeuvre pour en venir à bout. Elle devait également permettre d'évaluer la capacité des pays minés à se prêter mutuellement assistance. La seconde partie du questionnaire visait à évaluer la capacité d'assistance des pays non touchés par les mines et à déterminer l'ampleur de l'aide qu'ils fournissent.

169. Afin de mieux cerner le problème que les mines posent à l'échelle internationale, le Service de l'action antimines a réparti les États Membres en quatre grands groupes selon les réponses qu'ils ont fournies au questionnaire. Le premier groupe comprend les pays dans lesquels un programme est en cours d'exécution ou va être mis en place avec l'aide d'organismes des Nations Unies. Le deuxième groupe comprend les pays où les besoins d'aide ont été constatés mais où aucun programme n'a encore été mis en oeuvre. Le troisième groupe comprend les pays pour lesquels on ne dispose pas encore d'informations complètes. Ce dernier groupe comporte deux sous-groupes : dans le premier, on trouve les pays où il serait nécessaire que les organismes des Nations Unies envoient une mission d'évaluation; dans le second, ceux dans lesquels la présence de mines n'a pas encore été confirmée. Enfin, le quatrième groupe comprend les pays qui n'ont pas besoin de l'aide des organismes des Nations Unies.

170. L'objectif est de faire passer les pays des groupes 2 et 3 dans le groupe 1 ou le groupe 4, soit en mettant en place un programme auquel participent les organismes des Nations Unies, soit en déterminant que ces pays n'ont pas besoin d'aide ou qu'ils bénéficient déjà d'une aide dans le cadre d'accords bilatéraux. Le Service de l'action antimines et les institutions des Nations Unies poursuivront ce travail d'analyse à mesure qu'ils recevront les réponses aux questionnaires.

171. En disposant d'informations sur les moyens que la communauté internationale peut mobiliser, le Service de l'action antimines et les institutions des Nations Unies seront mieux à même de déterminer les moyens qui peuvent être mis en oeuvre dans chaque pays, de façon à ce que les mesures à prendre soient définies et à ce qu'une action efficace et adéquate soit menée en temps voulu.

3. Missions d'évaluation des Nations Unies

172. Il est essentiel que les informations sur la présence de mines dans chaque pays soit rassemblées, évaluées, analysées et présentées de façon homogène et claire si l'on veut se faire une idée précise de la situation. Pour institutionnaliser ce

processus, la direction du Service de l'action antimines a lancé un programme d'évaluations multidisciplinaires et multisectorielles en mars 1998.

173. Les missions d'évaluation déterminent les ressources qui sont nécessaires à la mise en oeuvre de chacun des éléments d'un plan d'action antimines complet et intégré. Elles permettent d'apprécier la volonté de toutes les parties de collaborer à un programme d'action antimines; les conséquences humanitaires et socioéconomiques des mines sur la population et leur impact sur la santé publique, le développement et la sécurité; les capacités d'action locales.

174. Les missions d'évaluation sont réalisées en collaboration avec le coordonnateur des Nations Unies pour le pays concerné en accord avec les autorités locales civiles et militaires, certains organismes des Nations Unies et départements de l'Organisation des Nations Unies (en particulier, le Bureau de coordination des affaires humanitaires du Secrétariat de l'ONU, le PNUD, l'UNICEF, le HCR, le PAM, l'OMS et le CICR), des organisations non gouvernementales et, le cas échéant, des missions et des diplomates. Les informations rassemblées et analysées lors des missions d'évaluation permettent de calculer les ressources requises et de déterminer le cadre dans lequel un programme d'action antimines peut être mis en oeuvre avec la collaboration du système des Nations Unies. En outre, elles peuvent aider les pays minés à obtenir une assistance pour mettre en oeuvre une action antimines dans le cadre d'accords bilatéraux.

175. Depuis que le programme a été lancé en mars 1998, des missions d'évaluation ont été effectuées en Éthiopie, dans le nord-ouest de la Somalie, au Burundi et au Yémen. Une mission prévue au Rwanda a été annulée, les autorités rwandaises ayant indiqué qu'elles se chargeaient elles-mêmes de régler le problème des mines et qu'elles n'avaient pas besoin de l'aide des organismes des Nations Unies. Une mission qui aurait dû être effectuée en Érythrée en juin 1998 a été reportée en raison de l'aggravation du conflit frontalier qui oppose le pays à l'Éthiopie. Trois autres missions sont prévues en 1998.

4. Levés nationaux

176. Par le passé, on a également désigné les levés nationaux par l'appellation de levés de niveau 1 ou de levés généraux des zones minées, conformément à la définition qu'en donnent les normes internationales relatives au déminage humanitaire («International Standards for Humanitarian Mine Clearance»). Jusqu'à présent, ces levés visaient essentiellement à localiser les zones minées et à en dresser la carte afin de pouvoir enlever les mines. Ils n'avaient pas pour but de déterminer l'ampleur du problème à l'échelle nationale afin d'adopter

un plan d'action. On considérerait en effet le déminage comme le principal élément de l'action antimines. Lorsque l'on a pu mieux appréhender le problème, on a donné une définition plus large à l'action antimines pour tenir compte d'autres éléments importants qu'il convient d'évaluer afin de déterminer l'ensemble des besoins au niveau national.

177. L'utilité d'un levé national est de mesurer l'étendue du problème posé par les mines sur l'ensemble du territoire d'un pays et de déterminer les priorités en conséquence de façon à cibler les activités et à canaliser les ressources vers les domaines dans lesquels le besoin s'en fait le plus sentir. Les informations ainsi recueillies peuvent également faciliter la mobilisation des ressources nécessaires. Elles peuvent aussi aider les donateurs à déterminer le coût estimatif global des actions à entreprendre pour résoudre les problèmes posés par les mines. Elles peuvent encore permettre de réévaluer les besoins, les contraintes et les résultats obtenus et faciliter ainsi la planification, l'élaboration ou la mise au point d'un programme d'action antimines au niveau national.

178. L'Atelier consacré à la coordination de l'action antimines qui s'est tenu à Ottawa en mars 1998 a souligné qu'il était nécessaire de définir des normes cohérentes si l'on voulait que les levés nationaux permettent de recueillir, de traiter et d'analyser au mieux les informations requises. À l'issue de cet atelier, un groupe de contact a été créé pour discuter de l'élaboration de normes applicables aux levés nationaux. À la première réunion qu'il a tenue à Bruxelles en mai 1998, ce groupe a créé un groupement d'organisations non gouvernementales sous la direction de la Viet Nam Veterans of America Foundation.

179. Le système des Nations Unies continue d'élaborer une approche intégrée pour remédier au problème que posent les mines sur le plan international en préconisant l'adoption de modes d'exécution souples, dynamiques et transparents. En recueillant systématiquement des informations par différents moyens (questionnaires, missions d'évaluation et levés), il pourra recenser les pays qui ont besoin d'une assistance et les classer selon l'urgence, de façon à entreprendre les actions requises et à les mener avec efficacité.

5. Normes internationales applicables aux opérations de déminage humanitaire

180. Des normes internationales applicables au déminage humanitaire ont été élaborées conjointement par le Département des opérations de maintien de la paix et l'ancien Département des affaires humanitaires du Secrétariat de l'ONU. Jusqu'à présent, le déminage était effectué selon des méthodes et des normes militaires. À mesure que le champ et la définition du déminage humanitaire se sont élargis, une

démarche coordonnée est devenue nécessaire. En juin 1996, le Gouvernement danois a chargé un groupe d'examiner les normes et les techniques de déminage. Ce groupe a élaboré une première série de normes internationales sur la base desquelles ont été définies des procédures de fonctionnement courantes détaillant la façon dont les différentes opérations de déminage sont conduites. L'adoption de ces normes devrait renforcer la confiance des donateurs, améliorer l'efficacité des opérations de déminage et, surtout, limiter les risques courus par les démineurs.

6. Politique et procédures de fonctionnement courantes en matière de déminage

181. La politique et les procédures de fonctionnement courantes de déminage qu'a définies le Département des opérations de maintien de la paix font actuellement l'objet d'un dernier examen avant d'être approuvées, publiées et distribuées. Elles seront appliquées dans toutes les zones de mission où les mines terrestres, les munitions non explosées et les engins explosifs improvisés constituent un danger. L'expérience a montré que les situations différaient selon les pays et qu'il n'était généralement pas possible d'adopter des conceptions identiques des activités antimines dans toutes les zones de mission. La politique et les procédures de fonctionnement courantes en matière de déminage ont précisément été définies pour permettre aux missions d'élaborer leurs propres procédures en fonction des conditions culturelles et opérationnelles et du milieu dans lesquels elles sont déployées.

7. Cartographie des champs de mines

182. Parallèlement à la mise en place des procédures de fonctionnement courantes et des normes applicables en matière de déminage, le Service de l'action antimines a entrepris de mettre au point sur ordinateur un système de cartographie des champs de mines qui devrait permettre de disposer d'un outil simple et adaptable pour représenter graphiquement des informations recueillies sur les mines. Ce système utilise le programme informatique MapInfo pour dresser des cartes, dont la présentation peut être modulée en fonction des besoins, à partir des informations recueillies au moyen des procédures de fonctionnement courantes dans des formats compatibles avec les normes internationales. La technique qu'il met en oeuvre est suffisamment simple et souple pour que le système puisse être utilisé en toutes circonstances. Ce système devrait permettre de convertir rapidement de gros volumes de texte et de données en graphiques, ce qui est particulièrement important pendant la phase de démarrage des activités de déminage. L'unité de déminage a déjà commencé à dresser des cartes des champs de mines

en Bosnie, en Croatie, en Afghanistan, en Angola, au Guatemala et au Tadjikistan.

8. Techniques

183. Au cours de la période considérée, des progrès considérables ont été accomplis dans la coordination des techniques utilisées. À l'issue d'une série d'ateliers et de conférences internationaux, les organismes des Nations Unies et leurs partenaires sont parvenus à un consensus sur la façon d'améliorer leur coordination et leur coopération. Le Secrétaire général adjoint du Département des opérations de maintien de la paix a présenté un document d'orientation sur les techniques antimines à l'Atelier sur la coordination de l'action antimines qui s'est tenu à Ottawa en mars 1998. Ce document définit un certain nombre de principes et priorités et adopte une perspective qui englobe les trois principaux éléments déterminant le choix de la technique à appliquer, à savoir : les besoins de la communauté d'utilisateurs; les fonds disponibles; l'évaluation des choix technologiques. Les participants à l'atelier ont estimé que les organismes des Nations Unies devaient entreprendre d'urgence les travaux nécessaires.

184. En mai 1998, l'Organisation a rendu compte de ses travaux à la Conférence sur le déminage humanitaire international que le Département d'État des États-Unis a organisée à Washington. Cette conférence a permis aux organismes des Nations Unies et à leurs partenaires de préciser leurs positions par rapport aux techniques antimines et de se mettre d'accord sur la façon d'améliorer leur coordination ainsi que sur les mécanismes à mettre en place pour y parvenir. C'est à cette occasion que le Gouvernement des États-Unis d'Amérique et l'Union européenne ont annoncé qu'ils avaient convenu de coopérer avec le système des Nations Unies dans différents domaines, notamment pour élaborer des normes communes de recherche et développement, mettre sur pied un réseau mondial entre les installations qui pratiquent des essais et effectuent des évaluations et lancer un projet pilote sur les techniques antimines en 1999. Cette annonce a clairement fait comprendre à la communauté internationale l'intérêt de renforcer la coopération et de poursuivre des objectifs communs.

185. La présentation, la qualité et l'actualité des informations recueillies sont très variables selon leur source. Ceci vaut pour les informations que les États parties à la Conférence d'Ottawa fournissent sur leurs capacités techniques, ainsi que pour les résultats des programmes d'action antimines en cours, les rapports des organismes et associations professionnels, les extraits de travaux de recherche universitaires et de revues techniques et les résultats des essais de matériel et des évaluations techniques qui sont communiqués. Si l'on veut

améliorer la coordination et la coopération, il est indispensable que tous les acteurs puissent avoir accès à l'information. C'est précisément pour cela qu'il est urgent de mettre en place un système de gestion de l'information sur l'action antimines au niveau international. Ce système sera relié à d'autres bases de données et à d'autres sites autorisés traitant du sujet sur Internet. Le Centre international de déminage humanitaire de Genève étudie actuellement les besoins d'information pour améliorer la coordination des acteurs sur le plan technique dans le cadre d'une étude plus vaste qu'il a entreprise afin de déterminer les besoins de la communauté internationale en matière d'information aux fins de l'action antimines.

186. Le financement de projets ambitieux sur le plan technique constitue un obstacle majeur. Le coût du matériel lourd – recherche et développement, déploiement et redéploiement, exploitation, maintenance, réparations et mises à niveau – peut nécessiter un engagement financier important et comporter des risques auxquels les organisations non gouvernementales et les entrepreneurs qui effectuent des opérations de déminage ne peuvent pas faire face. En outre, les investissements technologiques requièrent un engagement à long terme et les méthodes actuellement mises en œuvre par le Siège de l'Organisation pour mobiliser des ressources n'exigent généralement pas un engagement de ce type de la part des donateurs. Il est donc nécessaire de prendre de nouvelles dispositions qui tiennent compte des besoins du secteur privé, de la communauté des utilisateurs, des donateurs et des bénéficiaires.

9. Activités de plaidoyer

187. Au cours de la période considérée, le Service de l'action antimines a lancé une grande campagne pour sensibiliser un large public, notamment les pouvoirs publics, les organisations non gouvernementales, le milieu universitaire, le secteur privé, les enfants d'âge scolaire et les médias, aux problèmes que posent les mines terrestres et à la nécessité d'en débarrasser la planète.

188. En collaboration avec le Département de l'information du Secrétariat de l'Organisation, le Service de l'action antimines a conçu et créé un site unique en son genre sur Internet. Ce site, baptisé *Schools Demining Schools* (Des écoles pour déminer les écoles), est destiné à diffuser des informations dans les écoles d'Amérique du Nord et d'Europe sur les problèmes liés aux mines terrestres et à mettre ces écoles en contact avec des enfants et des agents de déminage dans les pays touchés par les mines. Le Service de l'action antimines a mis à profit les immenses possibilités qu'offre Internet pour diffuser ainsi des informations plus complètes et de meilleure qualité sur son site Web.

189. Pour atteindre un public plus large encore, le Service de l'action antimines a réalisé, grâce aux généreuses contributions du Gouvernement allemand, une série d'affiches sur l'élimination des mines terrestres et les droits de l'homme. Il en a envoyé un grand nombre à des associations d'enseignants, des écoles et d'autres établissements d'enseignement. Il a également réalisé un marque-page, qui porte un message simple mais fort : «Les mines terrestres tuent.» Ce marque-page est actuellement distribué dans de nombreuses librairies et des négociations ont été engagées avec des organismes de distribution présents sur Internet qui pourraient en assurer la vente.

190. La revue sur les mines terrestres *Landmines* continue de paraître et le Gouvernement britannique s'est engagé à en assurer le financement pendant les deux prochaines années. Sa diffusion a augmenté de 75 % au cours de l'année passée. Le Service est également allé parler de cette publication dans de nombreux endroits à la demande d'organisations, d'associations et d'établissements scolaires.

10. Mobilisation des ressources

191. Les objectifs humanitaires de l'action antimines, notamment l'enlèvement et la destruction des mines, la sensibilisation aux dangers des mines, l'assistance aux victimes et les activités de plaidoyer visant à promouvoir l'interdiction des mines terrestres antipersonnel, ne pourront être atteints si les États Membres et la communauté internationale dans son ensemble ne fournissent pas les ressources nécessaires. Alors qu'on ne comptait qu'un seul programme d'action antimines en Afghanistan il y a 10 ans, les organismes des Nations Unies en mènent actuellement huit dans différents pays et s'apprêtent à en lancer d'autres. Au-delà des programmes nationaux d'action antimines, il leur faut mobiliser les ressources nécessaires pour intervenir aux niveaux régional et international, notamment dans les domaines de l'éducation, de l'information, de la sensibilisation et de l'élaboration des politiques.

192. Le Service de l'action antimines coordonne la mobilisation des ressources nécessaires à l'action antimines au sein du système des Nations Unies. Compte tenu de la multiplicité des besoins et de l'insuffisance des ressources disponibles, il est plus que jamais nécessaire que les donateurs versent des contributions pour développer l'action antimines dans le monde entier. Les activités antimines ne peuvent être financées et exécutées qu'avec les fonds et le matériel que les gouvernements et les partenaires multilatéraux y allouent. Les activités de coordination du Siège de l'ONU sont presque entièrement financées par des contributions volontaires et la plupart des programmes sont essentiellement financés par des

fonds que les gouvernements et les organisations multilatérales réservent à l'action antimines.

193. Toutefois, dans la mesure où les ressources prévues ne permettront pas de satisfaire tous les besoins, l'Organisation devra chercher à élargir l'éventail des donateurs. Elle pourrait notamment coopérer avec le secteur privé et promouvoir une collaboration entre les secteurs public et privé et le milieu universitaire pour sensibiliser l'opinion et mobiliser davantage de ressources. Expliquer les problèmes dans les médias, révéler à quel point leurs conséquences sont dramatiques, mieux faire connaître les activités de l'ONU et délivrer un message d'espoir à un vaste public sont aussi des moyens de sensibiliser l'opinion et de mobiliser des fonds. Conscient qu'il reste beaucoup à faire dans ce domaine, le Service de l'action antimines est déterminé à intensifier sa collaboration avec les autres partenaires des Nations Unies pour obtenir de meilleurs résultats.

194. Les fonds collectés auprès des donateurs pour exécuter des programmes d'action antimines sont gérés par divers mécanismes de financement, à savoir : le Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance au déminage, le Fonds d'affectation spéciale d'urgence pour l'Afghanistan et des fonds d'affectation spéciale du PNUD pour différents pays, notamment destinés à financer des opérations de déminage en Angola, en Bosnie, au Cambodge, au Mozambique et en République démocratique populaire lao. Le Fonds d'affectation spéciale pour l'Afghanistan, qui est géré par le Bureau de coordination des affaires humanitaires du Secrétariat de l'ONU, et les fonds d'affectation spéciale du PNUD financent des programmes d'action antimines à long terme qui visent à renforcer les capacités locales dans le cadre d'un programme global et intégré de développement socioéconomique. Le Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance au déminage finance essentiellement la coordination globale des activités antimines des organismes des Nations Unies, tous les programmes humanitaires d'urgence, les missions d'évaluation des dangers posés par les mines, ainsi que le lancement de nouvelles activités antimines et fait des avances lorsque les fonds ne sont pas encaissés à temps. Le montant total des ressources versées au Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance au déminage depuis sa création s'élève à environ 43 millions de dollars. La majeure partie de ces ressources a été affectée à des activités spécifiques; toutefois, il est également essentiel de disposer de fonds sans affectation spécifique pour financer, en cas de besoin, des opérations d'urgence, des opérations prioritaires ou des opérations ne bénéficiant pas de ressources suffisantes en attendant de lancer une procédure d'appel global.

195. Le Service de l'action antimines engage les donateurs à lui demander des informations sur les projets qui requièrent

des fonds et à lui demander conseil pour déterminer à quels mécanismes de financement il serait préférable qu'ils versent leurs contributions. Les organismes, programmes et fonds des Nations Unies continueront à mener leurs propres activités d'appel de fonds, tandis que le Service de l'action antimines veillera à ce que les fonds leur soient affectés le plus rapidement possible.

196. À cette fin, et pour promouvoir la transparence, le Service de l'action antimines a élaboré, en collaboration avec le Groupe de coordination interinstitutions sur l'action antimines, un dossier récapitulatif sur l'ensemble des projets antimines. Certains de ces projets ont déjà fait l'objet d'appels communs au niveau national, tandis que d'autres ne sont gérés par aucun mécanisme de mobilisation de ressources. Le Service de l'action antimines publiera un dossier de projets chaque année et le mettra à jour tous les trimestres de façon à ce que les ressources prévues pour l'exécution des programmes d'action antimines tiennent compte des priorités de financement des donateurs dans le domaine de l'aide humanitaire et de la coopération au développement.

197. On pourra mieux mobiliser les ressources nécessaires en se dotant d'un système de gestion de l'information bien conçu. Il est en effet plus facile de réaliser des projets et programmes dont les objectifs sont mesurables en fonction d'indicateurs précis quand les priorités et les politiques sont clairement définies. Le Service de l'action antimines complètera les informations qu'il a rassemblées en vue de mobiliser davantage de ressources, notamment dans le cadre du dossier de projets antimines, par d'autres éléments susceptibles de faciliter les contacts avec les donateurs. Il établira en outre des rapports techniques d'activité pour informer les donateurs des résultats que les projets qu'ils ont financés ont permis d'obtenir. Pour mobiliser des ressources de façon cohérente, il présentera des projets clairement définis, réalisera des supports d'information de meilleure qualité et rendra compte des résultats obtenus.

VII. Enseignements tirés de l'expérience

198. La mise en oeuvre d'une politique globale et intégrée en matière de déminage a permis de tirer un certain nombre d'enseignements essentiels. Le plus important peut-être est que, à condition d'adopter une démarche concertée et de disposer des ressources nécessaires, il est possible de venir à bout du problème des mines terrestres dans des délais prévisibles. Par ailleurs, si l'on sensibilise l'opinion aux dangers des mines par le biais de programmes judicieusement ciblés, les communautés sinistrées peuvent apprendre à s'adapter tant bien que mal à la présence de mines terrestres

et à fonctionner malgré tout. Ce qu'il faut surtout souligner, c'est que les activités humanitaires de déminage ont fait plus qu'attirer l'attention du public sur le problème du déminage, elles ont mobilisé l'opinion en faveur d'une interdiction totale des mines antipersonnel.

199. La création du Service de l'action antimines des Nations Unies, en tant que centre de coordination des activités de déminage, offre aux donateurs, au personnel des organismes de secours et au système des Nations Unies la possibilité d'adopter une démarche cohérente et synergique en ce qui concerne l'exécution des projets, la sensibilisation du public et la collecte des fonds. Bien qu'il incombe au premier chef aux États concernés de prendre des mesures pour éliminer les mines terrestres de leur territoire, l'adoption d'une politique concertée permet à l'ONU de les aider à se doter de capacités nationales durables et à mettre en œuvre des programmes de grande envergure. Il ne faudrait pas négliger non plus les autorités locales qui, par leur action et leurs ressources, jouent un rôle crucial dans les activités de déminage.

200. En 1998, le Département des affaires humanitaires du Secrétariat de l'ONU a publié une étude sur le renforcement des capacités locales en matière de déminage. C'est très largement sur la base de ses conclusions que l'on a opté pour une méthode d'action concertée. Un certain nombre de recommandations ont été formulées et dûment appliquées; c'est ainsi que l'on a adopté une stratégie commune claire qui tient véritablement compte des implications humanitaires du problème des mines et que l'on a mis en place des centres d'action antimines pour la gestion, au niveau des pays, des activités opérationnelles et des activités relatives aux programmes. Il reste néanmoins, et c'est là une tâche complexe, à assurer et à maintenir une gestion de qualité. Il a été recommandé, par exemple, que l'on délègue des pouvoirs aussi étendus que possible aux responsables des programmes sur le terrain et que les règlements administratifs de l'ONU tiennent compte de cette situation. Cela nécessiterait une modification des mécanismes institutionnels existants qui irait au-delà de ce que prévoient les réformes en cours.

201. Cette étude recommande également que, dans un souci de déléguer davantage de pouvoirs sur le terrain, les activités opérationnelles soient prises en charge par des organismes de déminage gérés de façon indépendante, tels que, par exemple, des organisations non gouvernementales nationales et internationales travaillant sous contrat avec les centres d'action antimines concernés. Dans le cadre de la politique concertée qui a été adoptée, des pouvoirs importants ont été délégués aux responsables locaux.

202. D'un point de vue opérationnel, l'introduction de normes de contrôle de la qualité s'est révélée concluante dans

un certain nombre de cas. Il est essentiel de faire partager à tous les fruits de cette expérience. Il convient par ailleurs d'améliorer la coordination en matière d'évaluation des dangers. On pourrait, par exemple, procéder à de nouvelles missions d'évaluation et effectuer des levés préliminaires des zones minées (niveau 1).

VIII.

Perspectives d'avenir

203. Depuis cinq ans, l'Assemblée générale s'emploie résolument à venir à bout du problème des mines terrestres dont elle a reconnu la gravité. Avec la Convention d'Ottawa, qui entrera en vigueur le 1er mars 1999, la communauté internationale reconnaît officiellement que l'élément humanitaire est au cœur du problème et qu'il doit en principe passer avant toute considération politique étroite.

204. Alors que l'ONU développe ses activités de déminage, la population des pays touchés continue de souffrir. Le manque de ressources n'est pas le seul obstacle à l'exécution des programmes : l'absence de volonté politique nuit également à la réalisation des objectifs humanitaires du déminage. Si le système des Nations Unies joue un rôle impartial et très ouvert, le problème du déminage n'en devient pas moins, dans certains cas, une question de politique aux niveaux national et international.

205. La fréquence et l'intensité des conflits internes ne font qu'aggraver le problème de l'utilisation des mines terrestres. Les mines antipersonnel sont tellement bon marché qu'il est très facile de s'en procurer, et le fait qu'elles soient pratiquement indétectables favorise leur déploiement au hasard. Bien souvent la crainte qu'elles inspirent dépasse largement leur importance stratégique. Dans les pays touchés, la proportion de terres débarrassées des mines reste minime en comparaison de celles dont l'usage devrait être rendu à la population. Cette situation peut cependant s'améliorer s'il existe une volonté politique déterminée.

206. La décision du Secrétaire général d'approuver le document directif établi par l'ONU et d'accorder la priorité à l'application effective de la politique concertée préconisée par celui-ci s'inscrit dans la perspective de son programme de réformes tout en renforçant les capacités d'intervention de l'Organisation. Le rôle du Service de l'action antimines est clairement défini dans ses éléments de base, à savoir la mise en garde contre les mines et les précautions à prendre, les levés et la cartographie des champs de mines, les opérations de déminage proprement dit, l'assistance aux victimes et leur rééducation, et les activités de sensibilisation de l'opinion,

et les responsabilités des partenaires de l'Organisation sont également bien précisées à cet égard. Il n'en demeure pas moins nécessaire de continuer, dans une perspective à long terme, d'appuyer les programmes existants. Sans doute des questions nouvelles retiendront-elles l'attention fugitive des médias, mais cela ne doit pas servir de prétexte aux donateurs pour réduire leur aide humanitaire aux pays touchés par le fléau des mines.

207. Le fait que la communauté internationale s'emploie de plus en plus activement à venir à bout du problème des mines mérite d'être souligné. Grâce aux contributions généreuses des donateurs, le déminage a beaucoup avancé, mais les ressources sont limitées et la concurrence est sévère en matière d'assistance. Lorsque d'autres secteurs de l'action antimines comme la sensibilisation aux dangers des mines et l'assistance aux victimes entreront en ligne de compte, le niveau actuel des ressources se révélera insuffisant.

208. Les gouvernements et les organisations régionales se sont montrés généreux dans le versement de contributions financières ou en nature. On cherchera à renforcer la coopération avec des partenaires non traditionnels, dont les organisations non gouvernementales, le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le partenariat international et le secteur privé. Le Service de l'action antimines, qui a été chargé de coordonner les efforts de lutte contre les mines, se trouve en bonne position pour assurer, au sein du système des Nations Unies, la coordination des programmes et des stratégies tendant à la mobilisation des ressources. Il s'agira à l'avenir de l'une de ses principales responsabilités.

209. Le Service de l'action antimines prévoit également d'organiser de nouvelles missions d'évaluation et des levés préliminaires des zones minées (niveau 1), l'objectif étant de déterminer avec précision l'ampleur réelle du problème de la pollution par les mines. Une fois ces missions menées à bien, on pourra mettre à exécution les programmes élaborés sur la base de leurs conclusions afin de libérer des terres qui seront remises en culture, ce qui incitera les réfugiés et les personnes déplacées à revenir dans ces régions.

210. Le Service de l'action antimines continuera à oeuvrer en faveur de la signature et de la ratification, par les États qui ne l'auraient pas encore fait, de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction.

211. Sur le plan de l'assistance aux victimes, le Service de l'action antimines recherchera de nouveaux moyens de renforcer sa coopération avec l'OMS, l'UNICEF, le CICR et les organisations non gouvernementales en vue d'élaborer des directives nouvelles qui permettent de coordonner efficacement des programmes visant à faciliter la rééducation

des victimes des mines terrestres et leur retour à une activité rémunérée, afin qu'elles se réinsèrent dans la société.

212. Une question plus générale qui doit être examinée par l'Assemblée générale est celle de l'amélioration des techniques existantes et de l'introduction de nouvelles technologies. Dans bien des cas, les opérations de déminage se font encore essentiellement à la main. L'utilisation de techniques plus performantes permet de réduire le coût de l'enlèvement des mines et de leur destruction, et, au bout du compte, de sauver des vies humaines.

213. De fait, la question des mines est avant tout un problème humain. L'objectif de la lutte contre les mines est de permettre à la population de vivre à l'abri des contraintes physiques, socioéconomiques et psychologiques causées par ces odieux engins de mort qui frappent au hasard. Par leurs activités, l'ONU et le Service de l'action antimines entendent donner à ceux qui vivent sous la menace des mines terrestres la chance de connaître une existence paisible et productive.

Annexe I

Contributions versées au Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance au déminage au 13 octobre 1998

(En dollars des États-Unis)

<i>Donateurs</i>	<i>Contributions versées</i>	<i>Contributions annoncées</i>	<i>Total</i>
États membres et pays dotés du statut d'observateur			
Allemagne	1 456 924	—	1 456 924
Arabie saoudite	50 000	—	50 000
Australie	789 482	—	789 482
Autriche	18 348	—	18 348
Belgique	1 131 501	480 000	1 611 501
Brésil	3 000	—	3 000
Cambodge	1 000	—	1 000
Canada	601 046	1 450 000	2 051 046
Croatie	1 000	—	1 000
Danemark	4 946 715	—	4 946 715
Espagne	874 439	—	874 439
États-Unis d'Amérique	2 200 000	—	2 200 000
Finlande	232 023	—	232 023
France	395 819	—	395 819
Grèce	80 000	—	80 000
Indonésie	40 000	—	40 000
Irlande	787 841	—	787 841
Islande	10 000	—	10 000
Israël	98 000	—	98 000
Italie	1 205 284	—	1 205 284
Japon	7 875 865	1 686 195	9 562 060
Liechtenstein	47 656	—	47 656
Luxembourg	226 567	—	226 567
Malte	1 952	—	1 952
Monaco	27 519	—	27 519
Namibie	500	—	500
Norvège	2 602 996	—	2 602 996
Nouvelle-Zélande	462 750	—	462 750
Pays-Bas	513 294	—	513 294
Portugal	150 000	—	150 000
République de Corée	300 000	—	300 000
République slovaque	10 000	—	10 000
République tchèque	22 500	—	22 500
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1 825 175	—	1 825 175
Saint-Siège	4 000	—	4 000
Suède	1 150 804	—	1 150 804
Suisse	3 330 568	345 000	3 675 568
Sous-total	33 474 568	3 961 195	37 435 763

<i>Donateurs</i>	<i>Contributions versées</i>	<i>Contributions annoncées</i>	<i>Total</i>
Autres sources			
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	10 000	—	10 000
Programme alimentaire mondial	—	—	—
Particuliers	4 065	—	4 065
Programme des Nations Unies pour le développement	20 000	—	20 000
Fonds des Nations Unies pour l'enfance	20 000	—	20 000
Union européenne	9 709 768	2 365 000	12 074 768
Sous-total	9 763 833	2 365 000	12 128 833
Total	43 238 401	6 326 195	49 564 596

Annexe II

Action antimines et coordination efficace : la politique des Nations Unies

I. Introduction

1. Année après année, des millions de mines antipersonnel non enregistrées ont été disséminées dans plus de cinquante pays^a. Ces armes sournoises posées en temps de guerre visent de plus en plus souvent les civils, y compris les enfants, et ils en subissent par milliers les conséquences mortelles en temps de paix. De vastes étendues agricoles ont été abandonnées et des ressources ont cessé d'être exploitées. Ce sont souvent les pays dont l'infrastructure économique et sociale est fragile ou quasi-inexistante qui sont frappés le plus durement et, dans ces pays, ce sont les pauvres et les plus vulnérables qui souffrent le plus.

2. La communauté internationale est de plus en plus consciente que la crise mondiale des mines terrestres a des conséquences profondes qui exigent une action cohérente dans plusieurs domaines. Il est également admis que l'Organisation des Nations Unies a un rôle clef à jouer, qu'il s'agisse de définir cette action, de l'appuyer ou de la coordonner. Ce rôle a été réaffirmé dans les résolutions successives de l'Assemblée générale sur l'assistance au déminage^b, ainsi que dans la version amendée du Protocole II de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination^c et dans la Convention historique sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction.

3. Répondant aux vœux des populations touchées, l'ONU a acquis une grande expérience du déminage. Elle a mis en place des programmes dans divers pays, d'abord en Afghanistan en 1988, puis au Cambodge en 1992. Le présent document se fonde sur cette expérience et les enseignements qui en ont été tirés pour résumer les grands principes de l'action antimines de l'ONU et clarifier les rôles et les responsabilités des différents organismes du système des Nations Unies.

^a Dans la présente annexe, l'expression «mine terrestre» désigne les mines et les dispositifs non explosés.

^b Voir en particulier la résolution 52/173 en date du 18 décembre 1997.

^c Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs, tel qu'amendé le 3 mai 1996.

II. Objectifs

4. Les principes exposés dans le présent document correspondent à trois objectifs complémentaires, à savoir :

a) Renforcer la capacité qu'a l'ONU d'apporter une aide coordonnée et efficace, en temps opportun, aux pays et aux populations affectés pour qu'ils puissent résoudre les problèmes immédiats ou à long terme que posent les mines;

b) Renforcer la capacité qu'a l'ONU d'appuyer les efforts collectifs de tous les secteurs de la communauté internationale et d'en tirer parti;

c) Renforcer la crédibilité de l'ONU en termes de transparence, de responsabilité et d'efficacité.

III. Nature de l'action antimines

5. L'action antimines désigne toutes les activités dont le but est de résoudre les problèmes que posent les mines aux populations des régions qui en sont infestées. Elle vise non pas tant les mines que les hommes et leur interaction avec un environnement pollué par les mines. Plutôt que technique (levé des champs de mines, marquage et élimination des mines), l'action antimines est humanitaire et orientée vers le développement. Autrement dit, son but est de recréer un environnement dans lequel les hommes puissent revivre en sécurité, de lever les obstacles que les mines opposent au développement social, économique et sanitaire, et de répondre aux besoins des victimes.

6. D'aucuns établissent une distinction entre action antimines opérationnelle (c'est-à-dire une action antimines menée dans le cadre d'opérations décidées par le Conseil de sécurité), action antimines humanitaire et action antimines pour la reconstruction et le développement. L'ONU récuse cette distinction car, pour elle, le relèvement d'un pays présente des aspects divers qui se recoupent beaucoup (maintien et consolidation de la paix, retour des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, renaissance de la vie communautaire, reconstruction et développement). Ce qui compte vraiment, c'est d'établir des priorités claires en fonction des besoins des populations.

7. Parce qu'il faut apporter une réponse cohérente et globale au problème des mines et une aide tangible et durable

à des populations en danger, l'action antimines de l'ONU comporte quatre volets complémentaires : a) mise en garde contre les mines, et information sur les précautions à prendre; b) repérage des champs de mines, cartographie, marquage et élimination; c) assistance aux victimes, y compris rééducation et réinsertion; d) dénonciation du recours aux mines et appui donné à une interdiction complète des mines antipersonnel. Ces quatre volets ne sauraient assurer à eux seuls le succès des opérations antimines et des programmes de déminage. Aussi, il est indispensable, en plus, de mobiliser des ressources, de renforcer les capacités nationales et locales, d'apporter l'aide institutionnelle requise (mise en valeur des ressources humaines du secteur public ou de la société civile), de gérer l'information (en menant des missions d'évaluation, en faisant des levés et, plus généralement, en recueillant des données), de former du personnel (dans tous les domaines de responsabilité se rapportant aux mines, y compris la gestion) et d'assurer une gestion de qualité (notamment en établissant des normes et en mettant en place un contrôle et une évaluation des programmes).

IV. Principes directeurs

A. Ampleur et nature du problème des mines terrestres

8. Les mines terrestres posent avant tout des problèmes d'ordre humanitaire et c'est dans cette perspective qu'il faut les envisager. Elles font également obstacle au relèvement et au développement durable. La nature et l'ampleur du problème des mines terrestres doivent donc être définis compte tenu de ses incidences humanitaires, sanitaires et socioéconomiques, ce qui amène à envisager notamment son impact sur les vies, les moyens d'existence, l'acheminement de l'aide humanitaire et, de manière plus générale, sur l'instauration d'un environnement propice à la consolidation de la paix, à la reconstruction et au développement.

9. Tous les renseignements concernant la contamination d'un territoire par les mines terrestres ainsi que ses conséquences humanitaires et socioéconomiques doivent être transmis au Service de l'action antimines de l'ONU, par l'intermédiaire des coordonnateurs résidents ou des coordonnateurs de l'action humanitaire sur le terrain, ou par d'autres voies, selon qu'il conviendra, de façon que le Service puisse se faire une idée exacte du problème et agir rapidement.

B. Principes de l'aide de l'ONU à l'action antimines

10. Dans son action antimines, l'ONU respecte les principes humanitaires fondamentaux de neutralité, d'impartialité et d'humanité, de façon à aider en priorité les plus vulnérables. Les militaires de pays infestés de mines ne peuvent pas en principe bénéficier de la formation et de l'aide dispensées dans ce domaine.

11. L'ONU doit saisir toutes les occasions de dénoncer l'emploi que l'on continue à faire des mines terrestres et d'appuyer l'interdiction complète des mines antipersonnel. Pour recevoir une assistance, les parties concernées devraient s'engager à appuyer activement l'action antimines, et à s'abstenir de produire, stocker, utiliser ou transférer des mines antipersonnel. Dans la mesure du possible, un tel engagement devrait être inscrit dans les traités de paix, les accords de cessez-le-feu et les arrangements de consolidation de la paix.

12. Ce principe ne saurait souffrir d'exception qui ne puisse se justifier d'un point de vue humanitaire. En revanche, les activités antimines humanitaires qui visent à lever des menaces immédiates pour le bien-être des communautés et pour les activités des équipes humanitaires ne devraient pas être subordonnées à un engagement de cesser de recourir aux mines terrestres.

C. Pour une action antimines globale et durable

13. L'ONU préconise une action antimines intégrée dont les divers éléments soient complémentaires, sur le terrain comme au Siège. La mise en garde contre les mines, l'information sur les précautions à prendre, la cartographie des champs de mines, le marquage et l'élimination des mines, l'aide aux victimes et leur rééducation, la dénonciation du recours aux mines, et le soutien de leur interdiction complète sont autant d'éléments qui ont tous leur place dans un programme d'action antimines.

14. Cette démarche intégrée exige que l'on accorde suffisamment d'attention aux questions concernant la propriété, la durabilité et le renforcement des capacités qui se posent sur le plan national. Dans les pays qui ont des besoins à long terme, les programmes antimines intégrés doivent être durables et l'un de leurs éléments clefs devrait être la mise en place d'une capacité nationale et locale dès le lancement des activités et tout au long de l'exécution du programme. La capacité nationale ou locale est le plus souvent formée sous les auspices d'un gouvernement ou de collectivités locales. Elle doit pouvoir élaborer et définir une politique d'ensemble,

ainsi que planifier, coordonner, gérer et exécuter un programme efficace et économique qui puisse enrayer les séquelles socioéconomiques et humanitaires de la pollution d'un territoire par les mines terrestres.

15. Les initiatives antimines doivent également faire partie intégrante des stratégies dont le but est de remettre en état les systèmes de santé publique et d'éducation, les infrastructures, l'agriculture et le système de commercialisation, pour ne citer que quelques-uns des domaines où les sociétés qui sortent de conflits violents ont de gros besoins.

D. Nécessité d'une action efficace

16. Dans l'intérêt d'une coordination efficace, les activités de lutte contre les mines du système des Nations Unies devront toutes être organisées en consultation avec le Service de l'action antimines de l'ONU ou avec les coordonnateurs résidents et les coordonnateurs des opérations humanitaires sur le terrain, selon le cas.

17. Le lancement de programmes sur le terrain doit s'accompagner de la mise en place de mécanismes de coordination qui permettent d'assurer une planification stratégique et prospective ainsi que l'intégration, le contrôle et l'examen des activités antimines menées pour le pays en question (y compris la mise en garde contre les mines dans les camps de réfugiés de pays voisins et, le cas échéant, les activités de déminage liées à des opérations de maintien de la paix).

18. Dans le cadre de ces mécanismes de coordination, il faudrait mettre en place une base de données et effectuer dès que possible des missions de levé de niveau 1 et de niveau 2.

19. Il faut encourager les bailleurs de fonds, les organisations non gouvernementales et, de manière générale, les entités qui s'occupent du problème des mines terrestres, à coordonner leurs activités avec le Service de l'action antimines de l'ONU ainsi qu'avec les équipes de l'ONU et les services locaux responsables de l'action antimines sur le terrain.

20. Le Service de l'action antimines de l'ONU assurera un suivi régulier des missions, tirera les enseignements de l'expérience acquise et veillera à en faire bénéficier toutes les parties intéressées.

E. Lancement et exécution de programmes d'action antimines sur le terrain

21. Dès qu'un problème de mines se pose, il faut prendre des mesures et, notamment, procéder à des évaluations et à des levés de niveau 1, mettre en garde les populations contre

le danger que représentent les mines, les informer des précautions à prendre, prêter assistance aux victimes et condamner l'utilisation des mines.

22. Sans préjudice des mandats et des responsabilités des organismes en place, toutes les demandes d'assistance dans le domaine de l'action antimines doivent être examinées en consultation avec le Service de l'action antimines. Lorsque les circonstances le justifient, le Service doit mettre en place le premier élément de l'aide des Nations Unies, et donc procéder dès que possible et en consultation avec le coordonnateur résident ou le coordonnateur des opérations humanitaires, à une évaluation multidisciplinaire et plurisectorielle de manière à définir l'ampleur et la nature du problème, à identifier les contraintes qui s'opposent à des initiatives antimines, à connaître les possibilités qui s'offrent dans ce domaine, et à faire des recommandations en vue d'une intervention globale, en ce qui concerne notamment les dispositifs institutionnels qu'exigent la coordination et l'exécution des activités antimines.

23. En présence de mines terrestres, c'est à l'État concerné qu'il incombe au premier chef d'agir. Le gouvernement du pays affecté est donc en principe responsable de la coordination et de la gestion du programme d'action antimines. Lorsque la demande lui en est faite, Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) doit aider à créer des capacités nationales durables et à établir et exécuter un plan d'ensemble, ce qu'il fait après avoir consulté toutes les parties prenantes, y compris le Service de l'action antimines, différents partenaires locaux, les organisations non gouvernementales, les bailleurs de fonds et divers organismes des Nations Unies.

24. Lorsqu'un programme doit être lancé sous l'égide de l'ONU, soit qu'il faille satisfaire d'urgence des besoins humanitaires et opérationnels, soit qu'il n'existe pas d'autorités nationales reconnues, le Service de l'action antimines établit le plan d'action initial après avoir consulté toutes les parties prenantes, les partenaires locaux, les organisations non gouvernementales, les bailleurs de fonds et les autres organismes des Nations Unies. Ce plan doit définir des objectifs précis, fixer des priorités, prévoir des arrangements institutionnels et autres, pour ce qui est de l'aide technique et financière notamment, et arrêter les modalités de certaines activités. Il doit être conçu de manière à répondre aux besoins les plus urgents tout en visant éventuellement à mettre en place, à long terme, une capacité nationale et locale durable.

25. Le cas échéant, l'ONU apportera son aide au développement d'une capacité nationale et locale de déminage à titre transitoire, de façon à assurer un transfert harmonieux des responsabilités, conformément à des dispositions qui doivent

être prévues et définies clairement le plus tôt possible. Cette transition se fera différemment dans chaque cas mais elle aura normalement lieu lorsqu'un service national devient responsable de la coordination et de la gestion d'un programme d'action antimines conçu à l'origine sous les auspices de l'ONU.

26. Pour faciliter le processus de transition, l'entité de l'ONU qui aura apporté l'appui logistique, financier et administratif lors de la phase de lancement du programme d'action antimines, lorsque cela est possible, continuera à le faire, dans la mesure du possible, pendant toute la phase de mise en train.

F. Nécessité d'établir des ordres de priorité et des responsabilités

27. Les programmes doivent tous avoir des mécanismes éprouvés qui permettent de fixer les priorités de l'action antimines en fonction des besoins et de manière à utiliser les ressources disponibles aussi efficacement que possible. Deux situations ne sont jamais identiques mais les priorités de l'action antimines iront souvent aux éléments suivants : assistance d'urgence; terres habitées où les accidents sont très fréquents chez les civils; terres à libérer pour la réinstallation des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur d'un pays; terres à libérer pour l'agriculture; développement communautaire; accès à des services de santé gratuits; reconstruction et développement des infrastructures.

28. Les programmes doivent également définir clairement les mécanismes de mise en jeu des responsabilités de sorte que les besoins prioritaires soient satisfaits et que les ressources soient utilisées au mieux. Il faudra procéder à des contrôles périodiques de façon à déterminer l'efficacité globale des méthodes suivies, des orientations et des activités exécutées et à conseiller les modifications qu'il conviendrait éventuellement d'y apporter.

V. Responsabilités et mécanismes de coordination

A. Rôle et responsabilités des organismes des Nations Unies

Service d'action antimines

29. Le Service d'action antimines du Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies est chargé de coordonner toutes les

activités entreprises dans le système des Nations Unies relativement aux mines. À ce titre, il veille à ce que le système des Nations Unies réagisse au problème de la pollution par les mines d'une manière efficace, dynamique et coordonnée. En consultation avec d'autres partenaires, le Service définira les priorités pour les missions d'évaluation, facilitera l'instauration d'un dialogue cohérent et constructif avec les bailleurs de fonds et la communauté internationale sur le problème des mines et coordonnera la mobilisation des ressources. En outre, il est responsable : a) de la mise au point, de l'application et de la promotion de normes techniques et de normes de sécurité (une responsabilité qui sera déléguée au Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) pour ce qui est de la sensibilisation aux dangers des mines et à l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour ce qui se rapporte au volet santé publique de l'assistance aux victimes); b) de la collecte, de l'analyse et de la diffusion des informations relatives aux mines, y compris les données techniques; c) des initiatives de plaidoyer en faveur d'une interdiction mondiale des mines terrestres antipersonnel; et d) de la gestion du Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance au déminage.

Département des affaires de désarmement

30. Le Département des affaires de désarmement du Secrétariat de l'ONU, en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies, notamment le Service d'action antimines, assiste le Secrétaire général dans le rôle qui lui est assigné par la Convention d'Ottawa. Les responsabilités particulières de ce Département découlent des dispositions de deux articles : l'article 7 intitulé «Mesures de transparence» et l'article 8 intitulé «Aide et éclaircissements au sujet des dispositions».

Bureau de coordination des affaires humanitaires

31. Le Bureau de coordination des affaires humanitaires du Secrétariat de l'ONU est chargé de communiquer au Service d'action antimines et aux autres partenaires toutes informations utiles sur les incidences humanitaires des mines terrestres. Il veillera à ce qu'il soit tenu compte des besoins humanitaires puisqu'il est un élément qui fait partie intégrante de l'ensemble des efforts humanitaires. Il mobilisera l'opinion publique en faveur de l'interdiction mondiale des mines terrestres antipersonnel et de l'assistance aux victimes. En outre, il travaillera en étroite collaboration avec le Service d'action antimines en vue de mobiliser des ressources, en sa qualité d'Administrateur du Fonds autorenouvelable de secours d'urgence et de coordonnateur de la procédure d'appel global.

Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

32. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) fera en sorte que les besoins des réfugiés et d'autres groupes dont il s'occupe soient satisfaits. En particulier, il travaillera avec l'UNICEF en vue d'élaborer des programmes de sensibilisation aux dangers des mines dans les camps de réfugiés et avec le Programme alimentaire mondial (PAM) pour assurer la sécurité de l'acheminement des vivres.

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

33. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), travaillant en collaboration avec le Service d'action antimines, coordonne les mesures éducatives sur les précautions à prendre contre les mines. À ce titre, il donnera les indications nécessaires à tous les programmes de sensibilisation aux dangers des mines, en étroite liaison avec les autres organes compétents, tels que le Bureau de coordination des affaires humanitaires, le PAM, le HCR, l'OMS et le PNUD. En collaboration avec l'OMS, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, l'UNICEF s'occupera de la réadaptation complète des victimes, ce qui implique des conseils psychosociaux, la rééducation post-traumatique (y compris la fourniture de prothèses et d'appareils orthopédiques) et l'enseignement pour handicapés. De plus, l'UNICEF continuera à promouvoir activement l'interdiction totale des mines terrestres antipersonnel et la ratification de la Convention d'Ottawa.

Programme des Nations Unies pour le développement

34. Dans le système des Nations Unies, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) s'emploiera à atténuer les conséquences socioéconomiques de la pollution par les mines et à appuyer le renforcement des capacités locales et nationales pour éliminer ce qui constitue un obstacle à la reprise des activités normales de l'économie, à la reconstruction et au développement. S'il y a lieu, le PNUD sera le principal responsable de l'élaboration de programmes intégrés, nationaux et locaux, à long terme d'action antimines, lorsque le problème n'est pas seulement un problème d'urgence humanitaire. Il travaillera en étroite collaboration avec le Service d'action antimines et partagera avec lui toutes les informations utiles.

Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

35. Le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) est l'un des principaux fournisseurs de services du système des Nations Unies pour les programmes intégrés d'action antimines et de renforcement des capacités. Il exécutera des programmes d'action antimines, si nécessaire, en collaboration avec les partenaires concernés (notamment le Service d'action antimines et le PNUD). Comme il est habilité par son mandat à travailler avec toutes les institutions des Nations Unies, l'UNOPS contribuera dans une mesure déterminante à la continuité de l'exécution indispensable dans les programmes d'action antimines.

Programme alimentaire mondial

36. Le Programme alimentaire mondial (PAM) joue un rôle dans l'action antimines en raison de sa mission d'aide alimentaire. Ses trois principales préoccupations sont les suivantes : a) le déminage des routes d'accès pour assurer la rapidité et l'efficacité de l'acheminement des vivres; b) le déminage des terres nécessaires pour la réinstallation des populations déplacées et leur sécurité; c) le déminage des terres de culture pour que la production alimentaire locale puisse atteindre des niveaux acceptables et s'y maintenir durablement.

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

37. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) joue un rôle dans le déminage du fait qu'elle a des activités agricoles au titre du secours humanitaire dans les pays touchés par des situations d'urgence complexes. Il faudrait établir les critères définissant les sites à déminer en priorité car c'est un préalable nécessaire à la formulation des opérations de secours humanitaire et des opérations de relèvement à court terme.

Banque mondiale

38. En sa qualité d'institution de développement, la Banque mondiale finance dans les pays membres des programmes qui contribuent à éliminer la pauvreté et à promouvoir le développement durable. Elle appuie l'action antimines car elle est consciente que, dans de nombreux pays touchés, la pollution par les mines constitue un obstacle important à la reprise des activités de développement normales. À cet égard, elle considère, tout comme le PNUD, que la pollution par les mines est un problème de développement ayant des conséquences à long terme et exigeant nécessairement des solutions à long terme dépassant de loin l'optique humanitaire initiale. Sur le plan mondial, la Banque est chargée, avec le PNUD, d'organiser des réunions de bailleurs de fonds pour les

opérations de reconstruction, jouant ainsi un rôle décisif dans la mobilisation de ressources et dans la programmation à long terme du soutien international à l'action antimines et dans d'autres domaines. Elle travaille en étroite collaboration avec tous les départements et organismes des Nations Unies.

Organisation mondiale de la santé

39. Dans le cadre du mandat qui lui a été donné par son Conseil d'administration à sa cent unième session, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) sera chargée de mettre au point des normes et des méthodes appropriées et de renforcer les capacités de prestation de services sanitaires en vue d'une assistance aux victimes à long terme, en s'appuyant sur les ministères de la santé des pays touchés. Elle assurera un soutien sanitaire technique public aux divers organismes des Nations Unies engagés dans l'action antimines et travaillera en étroite coopération avec l'UNICEF et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR).

B. Contributions des partenaires ayant les mêmes idéaux

40. L'ONU accueille avec satisfaction et reconnaissance toutes les contributions à l'action antimines venant de partenaires ayant les mêmes idéaux, qu'ils soient du gouvernement ou de la société civile. Elle reconnaît en particulier le rôle crucial joué par la communauté des organisations non gouvernementales et le CICR dans la sensibilisation de l'opinion publique au problème des mines terrestres et dans l'action en faveur de ceux qui y sont exposés. Lors de la définition et de la concrétisation des politiques générales et des activités relatives à l'action antimines, l'ONU s'efforce de prendre dûment en considération les préoccupations de toutes les parties concernées.

Organisations non gouvernementales

41. Les organisations non gouvernementales à vocation humanitaire engagées dans l'action antimines contribuent dans une mesure importante à la mise en place des capacités locales requises pour réparer les dommages causés par les mines terrestres. Celles qui ont de l'expérience dans ce domaine peuvent transmettre réellement des compétences en matière de sensibilisation aux dangers des mines, de levés et de marquage de champs de mines, de déminage, de collecte et d'analyse de données et de gestion de programmes. Leurs contributions aux efforts entrepris pour faire adopter des normes de sécurité et d'assurance qualité, faire prendre en compte les priorités établies aux échelons local lors des allocations de ressources à des fins humanitaires et sensibili-

ser l'opinion publique aux échelons local et mondial au problème des mines terrestres (et de ses conséquences morales) en font une précieuse source d'idées, de conseils et de moyens opérationnels. Travaillant souvent avec les communautés touchées avant l'intervention de l'ONU dans le pays concerné, les organisations non gouvernementales sont des partenaires importants pour l'élaboration des orientations et l'application de programmes d'action antimines coordonnés, cohérents et acceptables du point de vue rapport coût-efficacité^d.

Comité international de la Croix-Rouge

42. Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) aide toutes les victimes de la guerre et de la violence intérieure et s'emploie à faire respecter le droit humanitaire visant à restreindre la violence armée. S'agissant du fléau des mines terrestres, le CICR a encouragé la communauté internationale à adopter la même démarche qu'en santé publique, à savoir des mesures de prévention, de traitement et de réadaptation. Bien que ces mesures prévoient essentiellement le déminage à des fins humanitaires, le CICR privilégie la campagne contre les mines, la sensibilisation de l'opinion publique, l'information sur les dangers des mines et l'éducation concernant la réduction des risques, ainsi que l'aide aux victimes (premiers secours, chirurgie, réadaptation et réinsertion socioéconomique). Le CICR encourage les initiatives visant à développer la coopération et la coordination sur le terrain, afin d'éviter les chevauchements d'activités et le gaspillage de ressources humaines et matérielles.

C. Groupes de coordination et de liaison

43. Le Service d'action antimines veillera à ce que la question des mines soit traitée de façon satisfaisante dans le cadre des mécanismes de coordination existants, à savoir le Groupe de coordination de l'assistance humanitaire, le Comité permanent interorganisations et le Comité exécutif pour les affaires humanitaires au Siège et, sur le terrain, la réunion du Coordonnateur résident des Nations

^d Les organisations non gouvernementales ont publié divers instructions et documents directifs concernant la question des mines terrestres, par exemple a) les «Bad Honnef Guidelines», dont la première version avait été établie dans le cadre de la campagne entreprise en Allemagne pour l'interdiction des mines terrestres, puis examinées et révisées lors d'un colloque international tenu à Bad Honnef les 23 et 24 juin 1997; b) la Déclaration de principes publiée conjointement par Handicap International, Mines Advisory group et Norwegian People's Aid, à Bruxelles le 21 novembre 1997.

Unies/Coordonnateur des secours d'urgence et des équipes de pays des Nations Unies. Le Service action antimines veillera en outre à ce que tous les partenaires extérieurs au système et ayant les mêmes idéaux, notamment les organisations non gouvernementales, le CICR et autres organes du Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge puissent jouer sans réserve leur rôle.

44. Un groupe interinstitutions de coordination de l'action antimines, présidé par le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, sera chargé de la coordination générale interinstitutions des initiatives et des activités antimines entreprises au sein du système. Il aura pour membres, entre autres, des représentants du Département des affaires de désarmement, du Bureau de coordination des affaires humanitaires, du Haut Commissariat pour les réfugiés, de l'UNICEF, du PNUD, de l'UNOPS, du PAM, de la FAO, de la Banque mondiale et de l'OMS.

45. Un comité directeur de l'action antimines, présidé par le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, sera chargé de la coordination des initiatives antimines avec celles des partenaires extérieurs au système des Nations Unies. Il sera notamment composé, outre des membres du groupe interinstitutions de coordination de l'action antimines, de représentants du CICR et de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres.

VI. Ressources^e

A. Approche globale et activités nécessaires pour appuyer la mobilisation de ressources

46. La transparence, le caractère d'actualité, l'obligation de rendre des comptes et la rentabilité sont les principes qui doivent guider les efforts de mobilisation de ressources au service de l'action antimines dans tout le système des Nations Unies.

47. Les divers organismes des Nations Unies poursuivront leurs propres activités de mobilisation de fonds pour l'action antimines, tant sur le terrain qu'au Siège. Toutefois, ils les coordonneront avec celles du Service d'action antimines pour s'assurer qu'elles ne soient pas contradictoires et qu'elles se renforcent les unes les autres. Les réunions de bailleurs de

fonds pour l'action antimines feront l'objet d'une coordination avec le Service d'action antimines.

48. Pour éviter les incohérences dans les mesures prises par le système en matière d'action antimines, et à moins que des circonstances exceptionnelles ne le rendent impossible, les nouveaux projets et initiatives ayant trait aux mines, s'ils ne font pas déjà partie de programmes en cours des Nations Unies, seront examinés avec le Groupe interinstitutions de coordination de l'action antimines avant d'être soumis à la communauté internationale aux fins de financement.

49. Le Service d'action antimines organisera des consultations périodiques avec tous les partenaires concernés, par l'intermédiaire du Comité directeur de l'action antimines, pour établir les priorités dans ce domaine et en faire part à la communauté internationale.

50. Dans le cas où des fonds spécifiques sont mis au service de l'action antimines en général, comme dans le cas du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les partenariats internationaux^f, le Service d'action antimines coordonnera l'action des Nations Unies et fera fonction de centre de liaison.

51. Dans les cas où il existe des appels consolidés pour des pays particuliers et où des projets d'action antimines sont en cours d'exécution ou sont estimés nécessaires, ces projets devront figurer dans les appels. En sa qualité de coordonnateur du processus d'appels consolidés, le Bureau de coordination des affaires humanitaires veillera à ce que le Service d'action antimines soit consulté.

52. Pour aider les bailleurs de fonds à déterminer comment utiliser au mieux leurs ressources, le Service d'action antimines établira chaque année un dossier de projets en précisant les ressources requises. Ce dossier tiendra compte des projets déjà inclus dans les appels consolidés par pays et de ceux pour lesquels ce type de dispositif de mobilisation de ressources n'existe pas. Il servira de document de base pour les réunions de bailleurs de fonds et les conférences d'annonce de contributions.

53. Les agents d'exécution veilleront à mettre en place, sur le terrain, les dispositifs voulus pour pouvoir échanger régulièrement des informations avec la communauté internationale, tenir celle-ci informée de l'état d'avancement des programmes des Nations Unies et des ressources nécessaires et lui communiquer des états détaillés des recettes et des dépenses.

^e Le terme «ressources» ne renvoie pas uniquement aux contributions en espèces, mais également aux contributions en nature (matériel, équipement, personnel et services).

^f Le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les partenariats internationaux assure la liaison avec United Nations Foundation Inc., créée par M. Ted Turner.

54. Il faudrait fournir au Service d'action antimines les informations voulues pour qu'il puisse tenir à jour le dossier de projets et en discuter avec la communauté internationale à tout moment, ainsi qu'un état financier récapitulatif à jour des opérations passées et en cours relatives à l'action antimines (faisant figurer les contributions en espèces, en nature et en personnel).

B. Mécanismes d'appui

1. Mécanismes de financement

55. Les ressources mobilisées pour l'action antimines passent le plus souvent par le système des Nations Unies, mais elles peuvent également emprunter la voie des partenaires extérieurs au système (par exemple les organisations non gouvernementales), si la rentabilité l'exige.

56. Le Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance au déminage finance essentiellement la coordination générale de l'action antimines au sein du système des Nations Unies, les missions devant permettre d'évaluer la gravité des menaces posées par les mines terrestres et les programmes entrepris pour y faire face, le lancement d'initiatives et de programmes d'action antimines, en cas de besoin, et la soudure dans les cas de retard de financement de programmes en cours.

57. Le Fonds autorenouvelable de secours d'urgence a été conçu comme une facilité de trésorerie permettant aux organismes du système des Nations Unies de répondre rapidement et de façon coordonnée aux demandes d'aide d'urgence. Il ne peut être utilisé que pour octroyer des avances aux organismes et organes des Nations Unies. Ces avances doivent être remboursées en priorité sur les contributions volontaires reçues en réponse aux appels consolidés.

58. Pour des programmes de longue durée, des fonds d'affectation spéciale particuliers devraient être créés dès que possible au sein de l'institution de financement. Cette mesure facilitera le respect des principes de transparence, d'obligation de rendre des comptes et de rentabilité.

59. L'action antimines entreprise en appui aux opérations de maintien de la paix continuera à être financée exclusivement sur les budgets et les ressources du maintien de la paix, à l'exclusion des ressources provenant du Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance au déminage.

60. La Banque mondiale accorde des ressources sous forme de crédit ou de prêt sans intérêt directement aux gouvernements, qui contrôlent le processus et assument la responsabilité de l'exécution. Jusqu'ici, bon nombre de gouvernements

ont choisi de financer le déminage sur des dons humanitaires. Toutefois, il est tout à fait possible de recourir davantage aux crédits et prêts de la Banque mondiale pour le financement de l'action antimines si a) des gouvernements estiment que c'est une utilisation judicieuse des ressources de la Banque et b) si les dons ne suffisent pas au financement de l'action antimines.

2. Suivi et établissement de rapports pour les bailleurs de fonds

61. Les agents d'exécution chargés des programmes de pays doivent soumettre périodiquement des rapports de situation et des rapports financiers aux bailleurs de fonds. Ces rapports devraient prendre en considération les contributions en espèces, en nature et en personnel. Ils devraient donner toutes les précisions voulues concernant l'origine des ressources reçues et les dépenses effectuées.

62. Chaque année, le Service d'action antimines établira un état financier relatif à l'action antimines qui sera diffusé auprès de la communauté des bailleurs de fonds.